



Date de dépôt : 4 août 2023

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant des indemnités aux écoles mandatées
pour les enseignements artistiques de base délégués pour les
années 2023 à 2026**

Rapport de Jacques Béné (page 6)

Projet de loi (13219-A)

accordant des indemnités aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base délégués pour les années 2023 à 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les écoles mandatées sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse des indemnités monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 34 386 532 francs en 2023, puis d'un montant annuel total de 33 913 312 francs en 2024, 2025 et 2026, réparti entre les institutions comme suit :

- a) Fondation du Conservatoire de Musique de Genève, un montant annuel de 11 437 031 francs ;
- b) Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, un montant annuel de 13 758 321 francs ;
- c) Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze, un montant annuel de 4 335 849 francs ;
- d) Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, un montant annuel de 1 264 336 francs ;
- e) Association Les Cadets de Genève, un montant annuel de 617 741 francs ;
- f) Association Ondine Genevoise, un montant annuel de 522 120 francs ;
- g) Association Espace Musical, un montant annuel de 723 069 francs ;
- h) Association Accademia d'Archi, école de musique, un montant annuel de 492 579 francs ;
- i) Association Ecole de Danse de Genève, un montant annuel de 562 266 francs ;
- j) Association la Bulle d'Air, un montant annuel de 200 000 francs ;
- k) Association Studio Kodály, un montant de 473 220 francs de janvier à fin août 2023.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale des contrats de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé aux institutions visées à l'alinéa 1, lettres a à c, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale des entités au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé aux écoles visées à l'alinéa 1, lettres d à j, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité au titre de l'harmonisation des conditions cadres d'enseignement et de travail. Le versement de ce complément est conditionné à l'harmonisation effective des conditions cadres.

⁶ Il peut être accordé aux écoles visées à l'alinéa 1, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité au titre du développement de projets innovants et ponctuels. Le versement de ce complément est conditionné au dépôt d'un projet, incluant le budget et le concept d'évaluation, validé par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 3 Indemnités non monétaires

¹ L'Etat met à disposition des fondations ci-après, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, sous forme d'indemnités non monétaires :

- a) au Conservatoire de Musique de Genève, le terrain de l'immeuble de la place de Neuve 5, pour une valeur annuelle de 221 340 francs ;
- b) au Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, les locaux de l'immeuble sis rue Charles-Bonnet 8 / François d'Ivernois pour une valeur annuelle de 608 376 francs ;
- c) à l'Institut Jaques-Dalcroze, les locaux de l'immeuble sis rue de la Terrassière 44, pour une valeur annuelle de 1 080 948 francs ;

d) à la Fondation ETM-Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, le terrain du bâtiment sis passage de la Radio 2, pour une valeur annuelle de 67 296 francs.

² Ces indemnités non monétaires figurent en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires. Leurs montants peuvent être réévalués chaque année.

Art. 4 Programme

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F06 « Prestations transversales liées à la formation ».

Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2026. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Les indemnités sont accordées dans le domaine de l'enseignement artistique de base délégué. Elles doivent permettre aux institutions bénéficiaires de fournir les prestations décrites dans les contrats de droit public annexés.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Jacques Béné

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 1^{er}, 8, 15 et 22 mars 2023 sous la présidence de M. Alberto Velasco. Le procès-verbal a été pris par M. Lucas Duquesnoy. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire, M. Raphaël Audria.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Audition

- *M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP*
- *M^{me} Nadia Keckeis, directrice du SESAC/DIP*
- *M. Samy Jost, directeur service des subventions/DIP*

M^{me} Keckeis indique que beaucoup d'informations se trouvent dans la présentation qui a été transmise aux députés (voir annexe 1) et qu'elle n'en reprendra ici que les grandes lignes. Ce projet de loi concerne 11 écoles qui ont été accréditées par le canton selon l'art. 106 de la LIP. Ces 11 écoles dispensent des cours de musique, de rythmique, de danse et de théâtre. Il est important de dire qu'il y a une panoplie de l'offre assez extraordinaire, avec une représentation de tous les arts, mais aussi de tous les courants. Il est possible d'effectuer une formation de base et d'aller jusqu'à une formation préprofessionnelle, que ce soit dans le jazz, les musiques actuelles ou la danse contemporaine. Il existe également un cursus de talents pour les jeunes souhaitant devenir de futurs professionnels. Cette filière préprofessionnelle permet de suivre des cursus intensifs qui sont conjugués avec le système du sport-art-études, ce qui permet à certains d'avoir congé les après-midi pour aller pratiquer leur art.

11 écoles sont donc concernées par le dispositif, pour plus de 9000 élèves entre 4 et 25 ans suivant un ou plusieurs cours par semaine dans les différentes disciplines proposées. Des cours existent tant au niveau individuel qu'au niveau collectif. 400 élèves talentueux suivant ces fameuses filières préprofessionnelles. Ce dispositif compte 230 ETP qui représentent 500 à 520 personnes engagées. Les ETP de personnel administratif et technique représentent moins de 30% de la masse du personnel collaborant dans ces écoles. Si l'on a pu avoir très peur avec la pandémie et que l'on a observé une diminution du nombre de cours en 2020, la reprise a été très rapide et il y a même eu une augmentation du nombre de cours en 2022. En ce qui concerne le montant de la subvention, on constate une évolution d'à peine 5% du

montant global entre le projet de loi de 2019 et aujourd'hui. Chaque école présente une petite augmentation par rapport à 2019.

Entre 2019 et 2023, la Cour des comptes a rendu son rapport 147 sur cette politique publique. Il faut rappeler que la commission d'évaluation des politiques publiques avait recommandé en 1999 de faire évoluer cette prestation et la Cour a rouvert le dossier 20 ans plus tard pour voir ce qu'il en était aujourd'hui. Plusieurs recommandations ont été faites au DIP, qu'il a toutes acceptées et sur lesquelles il a beaucoup travaillé. Ce rapport a permis de faire évoluer le système vers quelque chose de très intéressant, de beaucoup plus agile et de beaucoup plus proche des élèves. La Cour des comptes a ainsi estimé que les besoins des élèves étaient peu pris en compte, et chaque école va développer des instances participatives d'élèves, qui formeront ainsi une sorte de conseil pour proposer de nouvelles idées. Une recherche menée par le SRED a mis en avant le fait que les écoles ne proposaient pas forcément aux élèves ce qu'ils souhaitaient étudier, notamment pour tout ce qui porte sur les arts urbains et le numérique. Deuxièmement, la Cour des comptes a recommandé une démocratisation des pratiques artistiques. Il est apparu que les familles les plus favorisées étaient surreprésentées dans ces écoles, et la Cour recommande au DIP de développer au sein de l'école publique des projets de type orchestre en classe. Le département a augmenté de 62% l'offre de ces projets entre 2019 et 2023, projets qui rencontrent un grand succès et qui vont être élargis à la danse et à la musique harmonique. Une nouvelle école, Bulle d'Air, a par ailleurs été créditée cette année. Cette structure travaille beaucoup avec les populations socioéconomiquement défavorisées, avec une pédagogie adaptée aux besoins de ces élèves. Le dispositif de prise en charge des jeunes talents a été complètement coordonné avec le dispositif sport-art-études et fonctionne désormais bien. Le rapport mentionne également la nécessité de revoir le dispositif dans son ensemble, notamment pour essayer de créer une subvention à la prestation. Ce dispositif a donc été repensé dans son ensemble. Le rôle et les responsabilités de la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM) ont été repensés pour se concentrer sur les pratiques pédagogiques, tandis que le DIP a repris son rôle de département de tutelle pour conduire le dispositif. Afin de bien travailler ensemble, un groupe spécifique à l'enseignement artistique délégué a été créé et se rencontre toutes les six semaines pour faire avancer toutes les réformes.

Les prestations attendues des écoles ont également été mieux définies, avec la création de six prestations différentes. Les cursus libres sont des formations qui tiennent compte des objectifs de l'élève sans devoir atteindre un certain palier. Les cursus standardisés restent les mêmes, avec la nécessité d'atteindre

les paliers. Le cursus intensif concerne les jeunes qui veulent vraiment s'adonner à leur art, tandis que le cursus préprofessionnel permet de former les jeunes à entrer dans les hautes écoles. Environ une trentaine de jeunes sont entrés dans une haute école en fin de cursus l'année dernière. Une nouvelle prestation a été rajoutée en lien avec les projets innovants. Avec le covid, les écoles ont développé énormément de nouvelles manières de travailler et il sera désormais possible de développer un nouveau projet avec l'aide financière du département, avec une évaluation à la clé. Par rapport à ce qui a été créé, des exigences de base ont été posées. Ainsi, la subvention ne doit pas dépasser le 70% des revenus propres de l'école et représentera donc au maximum 70% dans certaines écoles, voire moins. D'autre part, tous les enseignants devront désormais avoir un titre de master. Enfin, le DIP demande aux écoles d'augmenter le nombre d'élèves sans augmenter la subvention, et donc d'intégrer plus d'élèves dans un cours sans augmenter les dépenses. L'Institut Jaques-Dalcroze a ainsi mis en place un cours de musique improvisée à trois, dispositif qui crée une grande émulation entre les élèves et qui fonctionne extrêmement bien. Il s'agit de systèmes très intéressants à étudier et qui créent une alternative aux cours individuels ou collectifs classiques.

Suite à ces réformes, une analyse de la Cour des comptes et une analyse du SAI ont eu lieu. Un collègue d'experts a été nommé pour la phase d'accréditation, qui est allé visiter les écoles. Tout cela a montré que les écoles sont très bien gérées et qu'elles offrent des prestations d'une extrême qualité. Si de nouveaux modes de faire peuvent toujours être imaginés, il faut relever la satisfaction que donne le système actuel aux familles.

M^{me} Keckeis précise qu'il y avait deux recommandations de niveau III ainsi que des recommandations de niveau II. Par rapport aux objectifs de prestation publique, ils ont été beaucoup mieux définis dans un mémento d'accréditation qui sert véritablement de document-cadre et qui a aidé tout le dispositif à évoluer. Il y a aujourd'hui une meilleure prise en compte des jeunes. L'on s'est rendu compte que des élèves pouvaient suivre pendant dix ans des cours sans rien recevoir de l'école vis-à-vis de leur apprentissage. Chaque jeune qui quitte une école recevra désormais une attestation qui reprendra tout ce qui a été fait durant le cursus. Des instances participatives seront également créées. Enfin, on verra arriver des cours hybrides croisant le théâtre et la musique, ou encore un projet sur la danse et le handicap visuel.

Toutes les demandes de l'audit seront donc satisfaites par le DIP. Le département n'a pas encore réussi à définir une subvention à la prestation, même si, comme les députés ont pu le voir dans les PFQ, chaque école a fait l'exercice de définir la subvention selon les différents cursus. Il y a donc un début de travail qui prendra plus de temps que prévu. On voit aussi que la

position des formations préprofessionnelles en théâtre, danse, jazz et musiques actuelles doit encore être revue puisque des hautes écoles ont été créées pour le théâtre, le jazz et la musique actuelle. L'articulation entre la formation de base et l'entrée dans ces écoles doit encore être travaillée avec les besoins de la profession. Le calcul statistique doit aussi être uniformisé, et cela nécessitera un travail pour arriver à la mutualisation d'une base de données entre ces écoles. Enfin, il est encore nécessaire de travailler sur les écoles puisque certaines écoles ont des écolages encore très élevés par rapport à d'autres. Tout ce dispositif a énormément bougé en quatre ans et il faudra adapter la LIP et son règlement d'application pour être dans les clous.

Cette prestation publique concerne 9000 élèves, le dispositif est donc conséquent au niveau cantonal. Si la période du covid a été difficile pour ces écoles, elle a permis d'inventer de nouvelles manières d'enseigner et de créer de nouvelles formes de motivation chez les élèves. Le département a désormais pu fermer presque toutes les recommandations de la Cour des comptes et l'objectif est aujourd'hui de poursuivre l'évolution du système vers quelque chose de plus ouvert et de plus créatif en lien avec les évolutions de la société.

M^{me} Emery-Torracinta précise qu'il y a une des écoles pour laquelle le contrat est très limité dans le projet de loi actuel.

M^{me} Keckeis précise que ce point précis concerne le Studio Kodály. Il est apparu, suite à un examen du SAI, qu'un vrai travail de fond sur la gouvernance de l'école était nécessaire. Le studio a été créé par un couple qui est aujourd'hui arrivé à la retraite et la transition a été difficile à régler. Il fallait créer une association qui tienne le coup sans ses fondateurs et toute la gouvernance a été revue. Le département a posé pour ce faire des préconditions à l'accréditation. Le studio a rempli toutes ces demandes au 28 février. Les experts ont également trouvé que tout le travail pédagogique de l'école avait été amélioré. Si les garanties n'étaient pas remplies lors du dépôt du projet de loi, elles le sont aujourd'hui et le studio a évolué tant dans sa gouvernance que dans ses principes pédagogiques. Il faut également noter que le studio avait une importante dette de 70 000 francs qu'il n'arrivait pas à rembourser. Il a réussi à obtenir le soutien d'une fondation qui a permis de résorber la dette et d'avoir un peu d'argent pour repartir sur de bonnes bases.

M^{me} Emery-Torracinta précise que cela nécessitera donc de revenir avec un projet pour les trois années suivantes, soit pour la période d'après août 2023.

Une députée (PDC) aimerait des informations sur ce qui est exigé vis-à-vis de l'origine des enseignants. L'enseignement artistique est un domaine qui reste très compétitif et, pour enseigner dans une HEM, il faut être titulaire d'un bachelor puis d'un master en performance ou en enseignement. L'entrée sur le

marché du travail est difficile. Or, on voit qu'un certain nombre d'enseignants engagés viennent d'ailleurs dans le monde, ce qui crée une compétition d'autant plus difficile. Il y a parfois 50 ou 60 étudiants auditionnés pour un poste, pour lequel aucun étudiant formé en Suisse romande n'est sélectionné. La députée souhaite savoir quelle est la politique du DIP vis-à-vis de la promotion de l'engagement d'étudiants formés à Genève ou en Suisse romande et ce qui est demandé aux écoles de musique sur les conditions d'engagement à compétences égales.

M^{me} Emery-Torracinta répond que le problème se situe finalement en amont au niveau de la HEM, que l'on considère comme le troisième conservatoire de France après Paris et Lyon. Les étudiants viennent souvent pour suivre les cours d'un enseignant spécifique, ce qui encourage le brassage international. Les écoles sont leurs propres employeurs, mais s'il y a une volonté du parlement d'envoyer un message, cela peut être envisagé, bien qu'il soit trop tard pour ce crédit.

M^{me} Keckeis précise qu'un sondage avait été mené il y a quatre ans pour savoir combien d'enseignants n'étaient pas résidents et que le chiffre était peu important. D'autre part, certaines écoles ont des partenariats avec des personnes à l'étranger, et il est extraordinaire de pouvoir bénéficier de l'enseignement de ces personnes.

Une députée (PDC) note que, pour la formation à des instruments, il y a déjà assez de professionnels formés en Suisse. D'ailleurs, même les Genevois sont amenés à aller se former ailleurs en Suisse, puisque la sélection à la HEM est assez difficile. Elle se demandait si l'on pouvait avoir des données par rapport à cela.

M^{me} Keckeis répond qu'il serait possible d'actualiser les données obtenues lors du dernier sondage.

La députée (PDC) trouve dommage d'investir dans la formation de ces jeunes sans pouvoir leur fournir un emploi à la suite.

M^{me} Emery-Torracinta partage ces préoccupations, mais rappelle que l'on n'a déjà pas de garanties que les élèves formés dans les écoles genevoises puissent entrer à la HEM, qui ne prend finalement que les meilleurs candidats.

La députée (PDC) rappelle que la question s'est aussi posée pour les professeurs de médecine à l'hôpital, où l'on passe des années à former de la compétence à Genève pour aller ensuite engager des personnes venant de l'extérieur malgré la formation de haute qualité fournie ici.

Un député (UDC) comprend que tout le monde soit satisfait du dispositif, mais rappelle que faire de la musique ou du théâtre ne fait pas manger tout le monde à la fin du mois. Le député comprend la nécessité de positionner ces

formations en fonction du monde professionnel et se demande si l'on dispose de statistiques qui permettent de suivre l'évolution de ces élèves sur le marché du travail après la fin de leur cursus.

M^{me} Keckeis répond qu'il n'y a pas vraiment de statistiques, mais que la Cour des comptes est allée retrouver des inscrits en préprofessionnelle et s'est rendu compte que beaucoup continuaient souvent dans un domaine proche comme la vente de disques ou l'enregistrement. La formation est donc toujours utile et on ne crée pas des chômeurs. Si on veut continuer à avoir une offre culturelle de qualité, il faut continuer à former des jeunes et il faut évidemment regarder ce qui est le plus nécessaire. Pour ce qui est des musiques actuelles, la HEM de Lausanne forme surtout les jeunes à devenir des professeurs de musique actuelle et moins à devenir des artistes performants sur scène. C'est sur cette articulation entre la formation et le besoin qu'il faut continuer à travailler.

Un député (Ve) suppose que ces entités sont aussi subventionnées par les communes et d'autres acteurs et il souhaite savoir s'il serait possible d'avoir un tableau reprenant cette répartition.

M^{me} Keckeis répond que le canton prend à sa charge la plupart de ces prestations et que les communes prennent pour leur part en charge des subventions ponctuelles, à l'instar de la mise à disposition de locaux. Les subventions des communes ne sont pas énormes, mais tout de même présentes. Toutes les écoles cherchent également de l'argent auprès de partenaires privés. Concrètement, 30 à 40% des recettes sont dues aux écolages des parents et sont complétées par les soutiens des associations privées et des communes.

M. Jost précise qu'il faudrait reprendre les rapports de l'organe de révision pour un exercice donné et scanner, pour l'ensemble des écoles, les subventions non monétaires mises à disposition et les autres fonds publics de fonctionnement. Il est également possible de regarder au niveau des subventions d'investissement pour des projets ponctuels, en définissant une année de référence.

Le député (Ve) était plutôt intéressé par l'engagement durable de certaines communes, comme le Grand-Saconnex qui subventionne Bulle d'Air. Le député aimerait au moins des informations sur les subventions monétaires des communes.

Un député (S) aimerait savoir s'il y a des données sur la provenance des 9000 élèves par commune et par catégorie socioprofessionnelle des parents.

M^{me} Keckeis répond que ces données se trouvent dans le rapport de la Cour des comptes, mais qu'il faudrait les actualiser. Un important travail a été mené

en croisant les codes postaux, ce qui permet de montrer que les Cadets sont par exemple surreprésentés par des jeunes de la Servette et du Mail.

Le député (S) se demande si l'on va vers une démocratisation au vu de ces données.

M^{me} Emery-Torracinta répond que le rapport de la Cour des comptes était justement très intéressant, mais a aussi fait très peur aux écoles. La Cour a reconnu que le principe de l'enseignement délégué était une tâche publique et qu'il était nécessaire de proposer un enseignement artistique aux jeunes. Le DIP n'a pas les moyens de le faire directement et délègue donc cet enseignement à des entités externes. Ces entités externes sont historiquement subventionnées et c'est pour cela que la Cour voulait pousser à aller vers la subvention à la prestation, en reconnaissant que cet enseignement ne touche actuellement pas tout le monde comme il devrait le faire. Concrètement, l'idée serait de développer dans le cadre scolaire des prestations qui permettent un accès à la danse ou au théâtre pour tous. Les orchestres en classe ont été développés, certes, mais à une vitesse relativement limitée au fil des différents budgets. Une des solutions pourrait être d'augmenter la part globale des écoles en leur demandant de faire plus d'orchestres en classe. Une autre solution serait de laisser la même part et de demander aux écoles de s'organiser. Ce type de discussions amène des résistances très fortes des écoles qui veulent garder leur marge de manœuvre. Le département y est donc allé tranquillement en développant un peu les prestations de type orchestre en classe et en amenant les écoles à développer des cours collectifs pour donner de la marge de manœuvre. La prochaine étape sera d'arriver à une clarification de la prestation, en donnant un montant fixe par cours et par élève. Il s'agit d'un travail compliqué qui nécessitera un soutien du parlement.

Le député (S) souhaite savoir si certains cours ont des listes d'attente et si certains instruments rencontrent plus de succès que d'autres.

M^{me} Keckeis répond qu'il faut faire une distinction entre une vraie et une fausse liste d'attente. Concrètement, le piano et la guitare sont les instruments les plus demandés, et le département réfléchit à faire de la sensibilisation sur les instruments les plus et les moins suivis. Le département suit tout cela et chaque enseignant qui commence avec 4 ou 5 élèves est bien aisé d'avoir une liste d'attente pour remplacer un élève qui arrête. Il faut également souligner que certains élèves veulent spécifiquement étudier dans un centre précis ou avec un enseignant précis.

Le député (S) souhaite savoir si l'attribution fonctionne en fonction de la primauté d'inscription ou par interconnaissance.

M^{me} Keckeis répond que cela varie beaucoup, et que si des enfants sont déjà là une classe continue. Elle ne sait en revanche pas comment fonctionnent les systèmes d'attribution.

Le député (S) a entendu en passant que le département voulait rendre obligatoire l'obtention d'un master pour enseigner et il souhaite savoir comment cela impactera les personnes ne disposant actuellement pas de ce titre.

M^{me} Keckeis répond que cela ne concernera que les nouveaux engagements.

Un député (PLR) souhaite savoir si tous les enseignants sont aujourd'hui en classe 17 comme cela avait été exigé. D'autre part, il souhaite savoir si l'on a augmenté le nombre d'heures d'enseignement par rapport aux discussions ayant eu lieu dans le cadre des deux précédents contrats de prestations.

M^{me} Emery-Torracinta répond que l'harmonisation est presque terminée et qu'il manque 200 000 francs à rajouter dans le projet de budget 2024.

M. Jost précise que le montant total prévu sur les 4 ans pour l'harmonisation est de 480 000 francs, en sachant qu'actuellement, un recensement est fait au niveau du personnel des écoles de manière à ce qu'elles transmettent les données par rapport aux classes de traitement habituelles, ce qui permettra de projeter l'impact en termes de montants additionnels.

M^{me} Keckeis rajoute qu'il y encore des personnes qui ne sont pas en classe 17 actuellement.

M^{me} Emery-Torracinta précise que les choses sont évidemment plus simples si l'on dispose du budget immédiatement et qu'il a donc fallu lisser cette mesure dans le temps.

Le député (PLR) rappelle que, dans les écoles de musique qui ne sont pas subventionnées, les enseignants sont payés avec des heures beaucoup plus élevées d'enseignement, dans des classes qui correspondraient à la classe 9 de l'Etat. Cela se fait pour le Studio Kodály, et cette instabilité financière qui avait déjà été évoquée il y a 9 ans n'est toujours pas résolue. Si des choses se sont améliorées, on continue d'avoir des prestations de 3600 francs par élève et le député doute que l'on fasse cela pour d'autres activités extrascolaires pour les élèves qui souhaiteraient par exemple suivre des cours de tennis. Il s'agit d'une question de priorité. Le député est également surpris que de nouvelles écoles soient accréditées et il se demande s'il suffit de remplir les critères fixés pour voir son dossier retenu. Les enseignants de ces écoles qui sont subventionnées sont largement mieux payés que dans des écoles privées non subventionnées, et cela pose toujours un problème au PLR.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'à partir du moment où l'on se trouve dans un enseignement délégué, il n'est pas juste que certains soient en classe 17 et d'autres non. D'ailleurs, les élèves de l'école publique au secondaire II peuvent suivre leurs cours de musique non pas dans le cadre de l'école, mais au sein de leur école de musique. Il s'agit donc d'un enseignement délégué faisant l'objet d'un examen et il faut donc harmoniser les conditions de travail. Si l'on peut discuter du concept, l'Etat peut difficilement faire autrement. En revanche, on peut difficilement comparer ces écoles avec les autres écoles privées, sauf si elles font le choix de s'aligner sur les exigences publiques en termes d'enseignement.

M^{me} Keckeis précise qu'il y a eu un gros travail de la part des experts pour analyser les dossiers. Sur les 15 candidatures soumises, 11 ont été retenus. Le nombre de dossiers présentés a été assez faible puisque beaucoup d'écoles ont fait le choix de ne pas présenter de dossier. Le dispositif actuel essaie de former des professionnels, ce qui n'est pas forcément le cas des écoles qui ne sont pas accréditées. Même les élèves évoluant dans ces écoles et voulant devenir des professionnels devront à un moment donné rejoindre la filière accréditée. La comparaison avec le sport n'est par ailleurs pas totalement pertinente puisque celui-ci est très fortement subventionné par la Confédération.

Le député (PLR) note que la Confédération n'exige en revanche pas que les enseignants soient en classe 17.

Une députée (PDC) précise que le niveau de formation demandé dans le sport rend très difficile le maintien d'une activité bénévole.

M^{me} Emery-Torracinta note que ce système a été mis en place il y a un bon moment et que le DIP essaie aujourd'hui de l'améliorer, notamment sur la base du rapport de la Cour des comptes. En revanche, si l'enseignement du sport venait à être délégué, l'Etat devrait y appliquer les mêmes conditions que pour l'enseignement artistique.

M^{me} Emery-Torracinta présente l'amendement déposé par le DIP au PL 13219 (voir annexe 2).

M^{me} Keckeis indique que, lors du vote du budget 2023, la commission des finances a souhaité donner 250 000 francs de plus à la fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève. Une discussion a été menée avec la fondation pour voir comment elle comptait affecter l'argent. Le CMDT a indiqué qu'il souhaitait développer la prise en charge de jeunes talents l'après-midi ainsi que les orchestres de classe. La fondation souhaite également allouer une partie de ce montant à un soutien administratif dans le cadre de ses 90 ans.

Un député (S) comprend donc que les 250 000 francs se rajoutent aux 13 758 321 francs initialement demandés pour le CMDT.

M^{me} Keckeis répond que ce montant se rajoute à la subvention telle que mentionnée dans le projet de loi déposé.

Lors du précédent contrat, la commission avait entendu l'Academia d'Archi, l'Ondine genevoise et l'Institut Jaques-Dalcroze.

La commission souhaite auditionner la fondation du Conservatoire de musique de Genève, la fondation du Conservatoire populaire de musique, de danse et de théâtre de Genève, Bulle d'Air et le Studio Kodály.

Audition

- *M. Nicolas Jeandin, président du conseil de fondation du Conservatoire de musique de Genève (CMG)*
- *M^{me} Eva Aroutunian, directrice CMG*
- *M. Romain Jeannotat, directeur adjoint administration et finances CMG*

M. Jeandin indique en introduction que cette convention a été assez longue à négocier et a été précédée d'une évaluation, qui a par ailleurs fait l'objet de grandes discussions avec le SESAC qui ont permis de fixer ce qui était attendu de la part du Conservatoire de musique. Le Conservatoire est une fondation privée subventionnée à 70%, le reste étant financé par les écolages directement versés par les élèves et la générosité de mécènes qui reconnaissent la qualité de ce que l'institution fait. Cette convention se termine par un léger déficit annuel, qui sera supporté sans trop de dommages par le Conservatoire.

M^{me} Aroutunian souligne l'importance du Conservatoire et son rayonnement dans le canton, notamment avec la restauration et l'agrandissement du bâtiment de la place de Neuve. Cela offre une plateforme exceptionnelle pour l'institution qui compte environ 2400 élèves, dont 1440 en cours individuels et les autres en cours collectifs. Le décanat d'art dramatique a également une grande importance au sein du Conservatoire. Tous les élèves sont encouragés dans leur parcours individuel, mais aussi collectif. Le Conservatoire les encourage aussi à aller vers la production musicale et offre dans ce sens chaque année un marathon musical à la population genevoise à la fin mars avec une cinquantaine de concerts dans des styles très divers et produits directement par les élèves. Cet évènement a lieu depuis 12 ans et est unique en Europe. En parallèle, des ateliers ont lieu et permettent aux enfants de venir essayer leur futur instrument. Les élèves sont encouragés depuis le plus jeune âge et plusieurs vitesses d'apprentissage sont proposées afin de

correspondre aux besoins diversifiés des élèves, par exemple en vue de se préparer à une future carrière d'artiste. Un autre projet très cher au Conservatoire est celui de MusicEnsemble. Basé sur le « Sistema » vénézuélien, il permet à une centaine d'enfants de suivre 4 heures d'orchestre par semaine, avec des écolages moindres de 300 francs par an et le prêt de l'instrument. Ce dispositif a permis à ces jeunes de jouer sur des scènes internationales et leur offre les mêmes conditions et les mêmes qualités d'apprentissage qu'à n'importe quel enfant venant au Conservatoire. Ce projet permet d'accueillir une multitude d'enfants issus de populations diversifiées et avec des vitesses d'apprentissage différentes.

Un député (S) aimerait qu'on lui dise, pour ces 2000 élèves, et afin d'en savoir plus sur la démocratisation de l'apprentissage musical, si le Conservatoire dispose de données sur la répartition de ces élèves de par leur provenance géographique et le niveau socioéconomique de leurs parents.

M^{me} Aroutunian répond que les élèves viennent de tous les horizons. Le Conservatoire dispose de centres dans tout le canton, que ce soit en ville de Genève, à Carouge, à Meyrin, à Veyrier, au Grand-Saconnex ou à Onex. Au total, 14 centres accueillent des élèves et la répartition dépend de la taille du centre. Les différentes écoles se partagent leur présence sur le territoire afin de ne pas se déranger et de couvrir le canton. 10% d'élèves viennent de France voisine et arrivent en général assez tardivement dans leur cursus, lorsqu'ils ont épuisé les possibilités d'apprentissage de leur instrument dans les écoles avoisinantes. Ainsi, l'élève ayant remporté l'émission Prodiges en France venait de Ferney-Voltaire et était venu faire ses classes préprofessionnelles au Conservatoire. Il y a assez peu d'élèves vaudois et très peu d'élèves venant de l'étranger.

Le député (S) aimerait plus d'informations sur la gestion des listes d'attente pour accéder à certains cours.

M^{me} Aroutunian répond que cela dépend évidemment de l'instrument. Le Conservatoire essaie d'aiguiller les élèves vers les instruments pour lesquels l'attente est moindre. Les listes sont gérées par priorisation et sont ainsi prioritaires les élèves qui sont déjà au Conservatoire, les élèves ayant choisi l'option musique au collège, les élèves ayant commencé l'initiation musicale et les élèves venant d'autres écoles. C'est ensuite le nombre de mois passés dans la liste d'attente qui détermine la priorité. Mais le Conservatoire essaie évidemment d'orienter les élèves vers d'autres instruments moins connus que le violon ou le piano.

M. Jeannotat précise que, l'année dernière, il y avait 156 personnes sur la liste d'attente. Ce chiffre varie fortement selon les années et est par exemple monté à 260 une autre année.

M^{me} Aroutunian note qu'il ne faut pas prendre ce chiffre sans contexte. Certains élèves désirent un professeur particulier ou un lieu particulier et préfèrent rester sur la liste d'attente tant que leur souhait n'a pas été exaucé. Le Conservatoire propose toujours d'autres options, dans d'autres centres ou avec un autre enseignant.

Le député (S) se demande si le SESAC a un droit de regard sur les listes d'attente.

M^{me} Aroutunian répond que le Conservatoire les communique chaque année au SESAC avec des détails pour chaque élève sur les raisons de l'attente.

Un député (Ve) se réfère à l'art. 8, al. 1 qui indique que le Conservatoire est tenu d'observer les lois et les conventions collectives applicables en matière de salaire, d'horaires de travail, d'assurance et de prestations sociales. En sachant que certains professeurs ont une certaine indépendance et que le CMG doit respecter le salaire minimum, le député se demande comment le Conservatoire vérifie que l'ensemble de ces conditions sont réalisées.

M^{me} Aroutunian répond que tous les enseignants sont en classe 17 avec versement des annuités, et ce peu importe le nombre d'heures enseignées au sein de l'école.

M. Jeannotat précise que le traitement se réfère à ce que dit la CCT.

Un député (Ve) note que l'art. 4 définit pour sa part un certain nombre de prestations attendues en contrepartie de la subvention. Un certain nombre d'indicateurs sont également définis et le député souhaite savoir qui vérifie que ces indicateurs sont réalisés.

M^{me} Aroutunian répond que le CMG fait l'objet d'un rapport d'évaluation chaque année, sur lequel le SESAC se prononce, avec des indicateurs, des valeurs cibles et les résultats réels.

Le député (Ve) souhaite savoir si le Conservatoire a récemment fait l'objet d'un audit de la part du SAI.

M. Jeandin confirme qu'un audit a eu lieu l'année passée.

Un député (PLR) relève que le contrat de prestations établit la possibilité d'obtenir des financements pour des projets innovants et il souhaite savoir si le Conservatoire a déjà eu recours à cette possibilité.

M^{me} Aroutunian répond que le Conservatoire va le faire pour le projet MusicEnsemble. Le SESAC a annoncé que ces subventions ne seraient disponibles que pour des projets lancés suite à l'adoption du projet. Il y a deux

projets envisagés, projets qui seront localisés dans le bâtiment de la place de Neuve. Tout d'abord, le Conservatoire souhaite mettre en place une école du samedi, où les enfants pourront suivre des cours collectifs de chœur, avec des écolages moindres. D'autre part, le Conservatoire souhaite également amener MusicEnsemble à la place de Neuve, ce qui n'est pas encore le cas.

La commission félicite le Conservatoire pour le travail et les prestations offertes à la population genevoise depuis des années.

Audition

- *M^{me} Martine Pernoud, fondatrice et codirectrice de Bulle d'Air*
- *M. Joseph Frusciante, codirecteur*

Voir annexe 3

M^{me} Pernoud excuse en préambule le président du comité de l'association qui ne peut pas être présent. La Bulle d'Air est une école née il y a déjà 30 ans. Si M^{me} Pernoud a fondé l'école, elle n'est pas restée seule très longtemps et l'équipe de départ est encore très présente aujourd'hui pour répondre à une volonté qui est toujours la même : rendre l'accès à la musique le plus généralisé possible. L'école est pleinement consciente du rôle que joue l'enseignement précoce de la musique, avant 4 ans, non seulement comme loisir, mais aussi comme facteur essentiel du développement cognitif, sensoriel et moteur. L'école a également la volonté d'être une école inclusive, sans forcément le mettre très en avant. Elle accueille des enfants en toute circonstance, et ce quels que soient leur handicap ou leurs difficultés d'apprentissage ou de comportement. Une pédagogie toute particulière, accompagnée de formations pour le corps enseignant, est mise en œuvre pour faire en sorte que ces enfants soient réellement intégrés au sein des apprentissages de l'école. La Bulle d'Air a depuis grandi, et l'enseignement de l'instrument de musique est devenu une réalité et une évidence, avec les mêmes critères. Cela signifie que l'enseignement de cet instrument se devait d'être accessible aux enfants n'ayant pas les mêmes atouts dans la vie au niveau de leur apprentissage. Un nombre croissant de scientifiques montrent aujourd'hui que la musique fait partie des fondements du développement et de la rééducation d'un enfant. Ce message passe et les élèves apprenant à jouer d'un instrument sont de plus en plus nombreux. L'école se reconnaît complètement dans le nouveau cursus libre développé par le DIP, qui encourage complètement l'accès à la musique pour les enfants avec des besoins spécifiques et permet des exonérations aux parents ouvrant un accès aux bas revenus. Ce cursus a permis à l'école de se reconnaître dans l'élan que le DIP encourage pour les écoles de musique et qui est un peu le miroir du fonctionnement de la Bulle d'Air. Il faut préciser que

l'école a une codirection, avec deux dicastères. M^{me} Pernoud assure la responsabilité pédagogique tandis que M. Frusciante assume l'administratif, les RH, le budget et la comptabilité. Il est clair que la motivation de l'école à solliciter ce contrat de prestations va aussi de pair avec la possibilité d'offrir de meilleures conditions salariales aux professeurs de l'école, chose qui a été entendue par le DIP.

Un député (Ve) indique qu'il a eu l'occasion de placer ses enfants dans l'école il y a une trentaine d'années en tant qu'habitant du Grand-Saconnex et il relève aussi la qualité de l'enseignement. Le député se demande quelles sont les autres prestations que reçoit l'école, en dehors du terrain de la Ville qui est mis à sa disposition par l'Etat.

M. Frusciante répond que la Ville du Grand-Saconnex a depuis racheté la maison et que l'école paie désormais un loyer modique. La Ville de Genève met également à disposition une partie des locaux de la Villa Dutoit où des enseignements ont lieu. L'école adresse aux communes d'origine des élèves des demandes de soutien annuelles, auxquelles les communes répondent selon leurs moyens.

M^{me} Pernoud précise que l'école est née au Grand-Saconnex et qu'elle est très heureuse que l'association puisse continuer d'y exister.

Le député (Ve) constate que la moitié du budget annuel provient du produit des cours tandis que 119 000 francs de subvention sont versés, auxquels se rajouterait les 200 000 francs de l'Etat pour des projets nouveaux.

M. Frusciante répond que la subvention de 200 000 francs permettrait en premier lieu d'adapter les conditions de travail des enseignants. Il y a actuellement 33 semaines d'enseignement, et un plein temps d'enseignement à l'école est de 1100 heures par an. La subvention permettra une adaptation salariale, hors harmonisation, assez conséquente. Le suivi pédagogique pourra également être amélioré, ainsi que l'évaluation de l'enseignement. Les moyens actuels sont limités et l'école aimerait pouvoir disposer de plus de possibilités pour suivre les enseignants, proposer des formations et évaluer leur travail.

M^{me} Pernoud précise que l'école est particulièrement intéressée à développer davantage toutes les collaborations avec le DIP, et que, si elle entre déjà dans les écoles, elle cherche à le faire encore plus.

Un député (PLR) souligne également la qualité de l'enseignement de l'école, où il a envoyé ses enfants. Il observe que l'on trouve seulement le compte de résultat dans le rapport d'activité et il aurait été intéressé de voir le bilan et les fonds propres à la disposition de l'école. Sur le compte de résultat, des fonds affectés apparaissent, et le député souhaiterait savoir à quoi sont affectés ces fonds.

M. Frusciante répond que ces fonds affectés sont des aides financières reçues pour des projets spécifiques, par exemple pour le développement de l'outil de gestion des bases de données ou pour les instruments de musique. Ces fonds sont donc affectés au fur et à mesure. M. Frusciante fournira ultérieurement le bilan doublement vérifié à la commission.

Une députée (Ve) a également envoyé son fils à l'école lorsqu'il était tout petit et elle se souvient d'un accompagnement pédagogique tout à fait adéquat et subtil pour son entrée dans la musique. La députée aimerait des informations sur les listes d'attente ainsi que sur le nombre de jeunes avec des besoins spécifiques étant actuellement accueillis.

M. Frusciante répond qu'il y a actuellement 80 enfants sur liste d'attente. L'école accueille 280 élèves entre 4 et 25 ans, dont 193 élèves de moins de 4 ans, 26 élèves de plus de 25 ans et 80 élèves ayant entre 4 et 25 ans. Il y a une liste d'attente faute de places essentiellement. Pour les enfants à besoins spécifiques, l'école ne tient pas une statistique rigoureuse et tous les besoins spécifiques ne sont pas forcément annoncés par les parents.

M^{me} Pernoud précise qu'il est intéressant de voir que, si une partie des enfants sont diagnostiqués, pour d'autres, il n'y a pas de diagnostic extérieur, mais seulement des indications de parents ou de professeurs. Les parents sont en tout cas venus chercher l'expertise de l'école, pour éviter de voir leur enfant évincé d'une autre école. L'équipe est régulièrement en formation continue sur ces sujets. Les enfants présentant des besoins spéciaux sont de plus en plus nombreux, et l'école constitue pour eux un terrain reconnu avec une prise en charge adaptée. Parfois les parents ne disent rien, mais l'école est le seul endroit en périscolaire qui peut accueillir leurs enfants.

Un député (S) souhaite savoir quels seront les projets supplémentaires financés par ces 200 000 francs.

M. Frusciante répond qu'une grosse partie va donc servir à adapter les salaires aux cadres de l'enseignement et à renforcer le suivi pédagogique. Tant que le projet de loi n'est pas encore voté, l'école ne s'avance pas trop sur les nouveaux projets, même si elle ne manque pas d'idées sur ce point, notamment sur l'enseignement précoce du solfège par des méthodes ludiques. Concrètement, l'école attend d'avoir les idées un peu plus claires par rapport au cadre dans lequel elle va évoluer ces prochaines années pour s'atteler aux nouveaux projets.

M^{me} Pernoud rappelle que le slogan de l'école est « la musique qui se partage ». La Bulle d'Air se réjouit dans ce cadre de pouvoir offrir des prestations très tôt aux élèves, et de proposer de la musique collective pour développer la pratique des jeunes élèves musiciens.

Un député (PLR) relève qu'il s'agit d'un premier contrat de prestations de l'école, contrat qui a certainement demandé une charge administrative assez considérable. Maintenant que le contrat est établi, le député se demande quel temps va être nécessaire pour effectuer le suivi administratif. Ces 200 000 francs demandent en contrepartie de répondre à un certain nombre d'indicateurs, et on peut donc imaginer que les 24 000 francs de frais administratifs en 2021 vont augmenter avec le contrat de prestations.

M. Frusciante répond qu'il est prévu d'avoir de 15 000 à 18 000 francs de frais administratifs en plus.

M^{me} Pernoud précise que l'école se rend compte cette année de ce que représente la charge administrative liée au contrat de prestations. Elle estime aujourd'hui les charges supplémentaires à 15 000 francs, et va devoir fournir une charge importante de travail, comme toutes les autres entités.

Audition

- *M^{me} Louise Kasser Genecand, présidente de la fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève*
- *M. Philippe Regana, directeur*

M^{me} Kasser Genecand remercie la commission de son invitation. De manière générale, le CPMDT accueille près de 4400 élèves par année, dont 3500 ont entre 4 et 25 ans, ainsi que 300 adultes et 600 élèves par le biais de la prestation orchestre en classe délivrée en 7P et 8P. A la rentrée 2023, 33 classes du DIP accueillent le dispositif orchestre en classe, et 2500 élèves ont pu être touchés par le dispositif depuis sa création en 2010. Le Conservatoire dispose de 48 centres d'enseignement, répartis entre 15 communes sur le territoire cantonal. Il dispense 190 offres de cours avec 200 enseignants. Le terme « conservatoire populaire » peut paraître antinomique, mais il réunit justement les valeurs d'accès à la culture et la vision populaire visant à aller le plus possible vers les jeunes du canton. Si un certain héritage à Genève laisse penser que l'enseignement artistique est le complément d'une bonne éducation, le CPMDT estime pour sa part que l'art doit être au cœur de l'enseignement, et non pas seulement un privilège réservé à certains.

Au cœur des réflexions ces dernières années, il est apparu que l'on ne connaissait pas encore le métier qu'occuperont deux jeunes sur trois dans vingt ans. Si l'on ne peut pas encore prévoir ces nouveaux métiers, on peut les aborder en développant la créativité, la flexibilité et l'innovation chez les jeunes, autant de choses que l'on apprend en suivant un cursus de musique, de danse ou de théâtre. Quand on joue avec quelqu'un ou dans un collectif, quand

on s'écoute, quand on doit créer une chorégraphie, on apprend des choses que l'on n'apprend pas nécessairement dans un cursus scolaire traditionnel. L'idée est donc d'aller de plus en plus dans les écoles, de plus en plus auprès de la population, pour amener ces compétences aux jeunes d'aujourd'hui. Plusieurs projets innovants vont dans ce sens, par exemple avec un cours conjoint de musique et de théâtre, cours qui a par ailleurs été primé au niveau suisse, ou encore un coaching pour les élèves du sport-art-études l'après-midi afin qu'ils ne restent pas sans activité. Un pôle a également été mis en place pour les besoins éducatifs particuliers, avec par exemple un cours de danse des sens. Un nouveau site a été ouvert aux Charmilles avec l'OCG, Eclecto et l'ensemble Contrechamps. Ce site a pour vocation de devenir un vrai pôle sur la rive droite afin de pallier le déséquilibre avec la rive gauche. La prestation orchestre en classe sera elle aussi complétée par de nouveaux cours de danse en classe, qui existe déjà dans trois classes du canton.

Une députée (S) souhaite savoir si des prestations sont élaborées avec le DIP pour inviter des enfants à se diriger vers des instruments moins connus, moins populaires.

M^{me} Kasser Genecand répond qu'il existe évidemment les orchestres en classe, mais que le dispositif intervient déjà un peu tard. Dans les cours d'introduction musicale et de formation musicale, il existe en fin et en cours de cursus des offres de découverte des différents instruments, pour justement pouvoir les faire entrer dans les différents cursus. Pour ces élèves, une ouverture est donc pratiquée. Il n'y a en revanche pas de projets précis avec le DIP à ce stade. Il faut aussi noter que le Conservatoire met en avant ces instruments moins connus lors de ses portes ouvertes.

M. Regana précise que, dans les orchestres en classe, les élèves peuvent apprendre à jouer d'instruments à vent, à corde ou des percussions. Ces orchestres en classe ont une action dans les écoles puisqu'ils jouent très régulièrement pour le reste des élèves. Les doyens dans les listes d'attente importante font bifurquer les élèves vers les instruments pour lesquels il y a un peu moins de demandes.

Un député (S) comprend que l'aspect populaire est important et souhaite savoir s'il existe des détails sur la provenance géographique et sociale de ces 4400 élèves.

M. Regana répond que, pour ce qui est du niveau socioéconomique des élèves, le rapport de la Cour des comptes signale que le Conservatoire se situe encore dans une zone un peu trop élevée et qu'il faut aller un peu plus dans la démocratisation réelle. Le cours de musique et de théâtre est par exemple beaucoup moins cher que les autres cours. Les orchestres en classe sont aussi

une bonne idée pour démocratiser. On voit que les élèves se concentrent surtout sur le pourtour du lac et un peu moins sur le haut de la rive gauche vers Coligny. Le Conservatoire va cependant jusqu'à Satigny et d'autres écoles jusqu'à Soral.

M^{me} Kasser Genecand précise que le cours de musique et de théâtre a récemment été ouvert à l'école Le-Sapay, une nouvelle école avec une population un peu différente. De manière générale, le Conservatoire prend toujours contact en amont de la création de nouveaux quartiers pour y ouvrir un centre si cela est possible.

Le député (S) souhaite savoir comment sont gérées les listes d'attente et si cela se fait en collaboration avec le SESAC.

M. Regana répond que l'usage veut que l'on fournisse les listes d'attente au canton tous les ans. Il s'agit d'une problématique assez complexe puisque des élèves habitant à Thônex sont peu à même d'aller prendre un cours à Versoix s'il se libère là. Or, quand cette même place se libère à Thônex, cette personne n'est peut-être plus sur la liste d'attente. Il y a actuellement 233 personnes sur liste d'attente, dont une grande partie pour le piano.

M^{me} Kasser Genecand précise que les chiffres évoluent en cours d'année, mais qu'il y a en moyenne 200 personnes, avec une baisse sur les dernières années. Il est désormais possible d'absorber plus d'élèves, avec la possibilité d'organiser des cours collectifs, par exemple pour la guitare.

Le député (S) souhaite savoir quelles sont les relations avec le Conservatoire de musique de Genève.

M^{me} Kasser Genecand répond que les deux conservatoires se trouvaient historiquement au sein de la FEJM et se sont retrouvés dans la CEGM. La collaboration se fait bien au niveau individuel avec les différentes écoles, que ce soit avec le Conservatoire ou avec l'IJD. Il y a d'excellents rapports au niveau des conseils de fondation et des directions, et ces échanges ont été renforcés par la crise du covid avec la volonté de trouver des solutions communes pour délivrer l'enseignement à distance. D'autre part, il existe des accords informels entre les écoles pour ne se pas retrouver sur les mêmes territoires et offrir un maillage sur l'ensemble du canton.

Un député (EAG) se demande comment l'enseignement de la musique pourrait évoluer pour amener plus d'enfants à se concentrer et à s'investir sur une activité. L'enseignement de la musique était auparavant effectué par des leçons très classiques et il y a aujourd'hui une grosse réflexion pour intéresser autrement les enfants à la musique, avec d'autres pédagogies.

M. Regana répond que le Conservatoire souhaite s'ancrer dans une pédagogie innovante, en plaçant l'élève au centre de son éducation. L'école

considère finalement que l'élève a déjà des compétences en arrivant et se fixe le but de l'aide à les étendre. Elle est très inspirée par la médiation et le fait de pouvoir aller chercher les élèves dans les endroits où ils se trouvent. Pour tout ce qui est de la pédagogie, le Conservatoire s'est rendu compte que l'on manquait de compétences sociales, empathiques et cognitives. Or, l'enseignement de la musique permet justement de favoriser le développement de ces compétences, ce qui est moins le cas avec l'apprentissage sur des machines, par exemple. Il s'agit aussi de considérer les élèves, en leur faisant confiance en leur confiant un instrument, et en les considérant donc en tant que personne. Le pôle de recherche de l'école l'aidera à aller plus loin sur ces questions, pour effectuer une transformation du corps enseignant afin qu'il puisse s'adapter aux changements sociétaux.

Un député (Ve) note que la subvention est donc de 13 millions de francs par an. Le député a trouvé un rapport annuel sans les comptes et il se demande s'il serait possible de disposer de ces comptes. Le député aimerait également savoir quelle est la proportion de la subvention par rapport au budget total.

M^{me} Kasser Genecand répond que les communes fournissent un certain nombre de soutiens par le biais des locaux fournis au Conservatoire. Le rapport annuel ne comporte en effet pas les comptes, mais on retrouve tous les éléments financiers dans le projet de loi. La subvention étatique avoisine en effet les 14 millions de francs, auxquels se rajoutent les recettes des cours ainsi que d'autres soutiens pour des projets précis. Il faut également noter que le service des prêts et bourses d'études peut subventionner les familles à hauteur de 90% de l'écologie.

Un député (Ve) aimerait que l'on transmette les comptes à la commission si cela est possible.

M^{me} Kasser Genecand les transmettra volontiers suite au bouclage du dernier contrat de prestations. Les documents seront envoyables dès que le procès-verbal du conseil de fondation qui aura accepté les comptes sera validé.

Un député (PLR) constate que le contrat de prestations prévoit un montant de 13 758 321 francs alors que l'ancien contrat de prestations prévoyait 13 014 879 francs. Il y a donc une augmentation de 2,6% entre les deux contrats. Si on regarde les comptes 2021, le Conservatoire avait déjà reçu 13 735 000 francs, et la hausse ne serait plus que de 23 000 francs. Fondamentalement, la différence entre les deux subventions sera donc minime, et le député souhaite savoir à quoi servira ce montant supplémentaire.

M^{me} Kasser Genecand répond que ce montant supplémentaire se répartit entre 150 000 francs directement pour des heures de cours supplémentaires avec 1,5 ETP en plus et 100 000 francs en administration à direction directe de

l'enseignement. Il y a actuellement 25 personnes pour le personnel administratif et technique et il n'y a pas de volonté de changer cette composition.

Un député (PLR) souhaite savoir si ces 100 000 francs concernent des ETP ou du matériel.

M. Regana répond que 150 000 francs seront dédiés à des projets innovants comme le coaching, la danse en classe, la danse des sens, l'achat d'instruments ou encore l'ouverture de centres. En 2017, il y avait 17 formules d'orchestre en classe, tandis qu'il y en a désormais 33 en 2023, et ce sans augmentation de la subvention. Il faut aussi préciser qu'il n'y a pas d'écolage sur les orchestres en classe. Pour les 100 000 francs, ils seraient mis au service de l'administration pédagogique et permettraient donc de mieux suivre et coordonner de l'enseignement, soit par des postes supplémentaires, soit par des aménagements de postes.

M^{me} Kasser Genecand précise qu'il y a également 30 000 francs pour l'achat d'instruments pour les orchestres en classe.

Un député (PLR) souhaite savoir si ces instruments sont amortis sur le plan comptable.

M^{me} Kasser Genecand répond que les enfants repartent avec les instruments à la maison et les rendent au bout de deux ans afin que l'instrument aille à l'orchestre en classe suivant.

Le député (PLR) comprend qu'il y a donc des montants supplémentaires pour ces instruments une fois qu'ils sont amortis.

M. Regana répond que des achats ont lieu chaque année pour renouveler le parc d'instruments. Une grande partie de ces achats se sont faits sur des fonds privés, et il y a maintenant un financement hybride privé-public.

Une députée (Ve) constate que les tarifs du Conservatoire sont relativement élevés. Concernant les barèmes, si les familles monoparentales sont exemptées de l'écolage, les personnes ne peuvent pas gagner plus de 69 000 francs pour être exemptées. La députée se demande ce qu'il existe pour les personnes qui gagnent plus de 69 000 francs et qui ne peuvent pas nécessairement financer ces tarifs.

M^{me} Kasser Genecand indique que c'est le RDU qui compte et que les écolages sont remboursés à 90% pour les personnes concernées. Il y a actuellement un projet en cours au SESAC qui vise à diversifier les possibilités de financement, avec des remboursements par palier pour élargir le public de familles destinataires de ces soutiens. D'autre part, un fonds de solidarité existe au sein du Conservatoire, issu des recettes des concerts, pour pouvoir entrer en

matière pour des situations entre le RDU et un revenu permettant d'offrir l'écolage entier à son enfant. Ce fonds entre souvent en œuvre pour des situations particulières, par exemple en cas de séparation. Il peut aussi venir soutenir des élèves très talentueux et leur permettre d'entrer en filière préprofessionnelle. Ces fonds viennent en tout cas compléter le dispositif du DIP.

La députée (Ve) souhaite savoir depuis quand ce fonds de solidarité existe.

M^{me} Kasser Genecand répond que l'école a été créée en 1932 et que le fonds de solidarité existe depuis déjà un long moment. De manière générale, il y a un suivi très fin avec les familles afin de s'assurer que tout le monde dispose d'une solution pour financer les écolages. Le Conservatoire ne veut pas laisser des enfants au bord du chemin tout en s'assurant d'avoir les recettes nécessaires. Le suivi des débiteurs est mis en place dès la rentrée afin d'être certain que les familles puissent s'engager ou qu'elles puissent être aidées le cas échéant.

Audition

– *M. Marc Gillieron, président du Studio Kodály*

– *M^{me} Krisztina Krazsnai, directrice*

Voir annexe 4

M^{me} Krazsnai remercie la commission de cette opportunité de venir présenter les objectifs pédagogiques, structurels et opérationnels de l'école, au moment où elle passe un nouveau cap fondamental de son existence. Les résultats pédagogiques des 20 dernières années sont remarquables, mais comme toute entité, le Studio Kodály a sa propre histoire. Des évaluations internes et externes ont mis en évidence que l'école avait besoin de réformes profondes et complètes. La mise en œuvre du programme de réforme pédagogique ne serait pas possible sans le soutien technique, logistique et informatique apporté au pôle enseignant et à la direction.

Au cours des deux dernières années, les procédures ont été repensées, une nouvelle charge a été adoptée et de nouvelles perspectives d'évaluation ont été pensées. A la fin du mois de juin, l'école organisera un atelier interactif intitulé « le pour et le contre ». Cela illustre bien une volonté de l'école de se remettre en question, de renforcer son engagement et de définir ses spécificités en tenant compte de l'héritage de l'école. L'école veut s'ouvrir à de nouvelles façons d'enseigner. 2022 marque un tournant dans sa politique institutionnelle, dans son fonctionnement administratif et dans le développement de ses enseignements.

En ce qui concerne la politique institutionnelle, l'école a pu créer une nouvelle relation avec les élèves. Le nombre actuel d'élèves est en corrélation avec le budget annuel. Les élèves sont accueillis entre 4 et 25 ans et passent en moyenne 7 ans à l'école, ce qui témoigne de la qualité de l'école. La stratégie de recherche de fonds a été efficace et 95 000 francs ont été obtenus de la part de la fondation Wilsdorf et 4000 francs de donateurs privés. Les donations institutionnelles ont également augmenté et un nouveau projet d'atelier interactif a été lancé avec la Ville de Genève, atelier qui a accueilli 250 élèves l'année dernière. Les projets ponctuels sont autofinancés et l'école a reçu le soutien de Vivre ensemble.

Concernant la situation financière, les dettes ont été remboursées, le règlement interne a été mis à jour, le fonctionnement de chaque instance a été revu et les activités subventionnées des 4-25 ans ont été complètement séparées de celles de la fondation. L'administration de l'école a été complètement réorganisée, une responsable financière avec une expertise en gestion de projets et recherche de fonds a été engagée, le système de contrôle interne a été renforcé pour les procédures de paiement des salaires et d'engagement qui sont désormais validées par deux personnes et le système de contrôle informatique a été sécurisé. Les coûts administratifs sont en baisse significative et, pour la première fois depuis 2010, l'école n'a pas manqué de liquidités.

En ce qui concerne l'enseignement, la doyenne pédagogique a formalisé tous les processus pédagogiques, clarifié les objectifs de solfège pour l'enseignement de chaque instrument et revu le plan d'études pour améliorer les liens entre voix et instrument. Tous les élèves vont sur scène et vont chanter ensemble afin de créer des liens entre l'ensemble du corps professoral et les élèves. Les procédures d'évaluation des professeurs ont été revues, un contrat pédagogique entre les élèves, les professeurs et les parents a été développé, des auto-évaluations ouvertes ont eu lieu pour les professeurs, les objectifs ont été formalisés pour les élèves. Fin 2022, une enquête de satisfaction anonyme a été organisée auprès des élèves, avec des questions formulées par les délégués du conseil des élèves.

En 2023, les objectifs sont de maintenir le haut niveau d'enseignement, la participation à des concours nationaux et internationaux, de maintenir l'équilibre financier de l'école, d'assurer le financement des projets ponctuels, de développer l'aspect entrepreneurial de l'école, de mutualiser les effectifs avec les autres écoles de la CEGM, de renouveler le parc instrumental et de trouver des locaux permanents.

M. Gillieron poursuit en expliquant que le problème de gouvernance qu'a traversé l'association est maintenant réglé et lui a fait comprendre que la

structure associative n'était pas forcément idéale. Cette idée lui a aussi été soufflée par le SESAC et le projet serait de transformer l'association en fondation pour ne plus avoir de membres qui peuvent avoir une certaine influence sur la politique de fondation, mais uniquement un conseil de fondation indépendant qui présiderait à la destinée de la structure. Cette politique sera mise en œuvre une fois que l'accréditation sera confirmée.

M^{me} Krazsnai poursuit sur les objectifs opérationnels de l'école, et déclare que cette dernière travaille sur une réforme pédagogique avec une personne externe avec trois axes de travail : le dossier de progression des élèves, l'évaluation professionnelle des professeurs et le développement institutionnel. L'école souhaite constamment réviser l'offre pédagogique, augmenter les cours collectifs afin de travailler sur sa capacité d'accueil et créer des passerelles entre l'orchestre de l'école et les scènes genevoises. Les élèves de l'école ont eu la possibilité de participer à des collaborations avec d'autres écoles, notamment du réseau Kodály. Pour répondre aux besoins de démocratisation de l'enseignement musical, des projets pédagogiques ponctuels ont été développés avec des associations pour l'intégration sociale, tout en continuant des projets avec l'école publique. Une nouvelle base de données des élèves sera construite cette année, ainsi qu'un nouveau site, avec l'engagement d'une stagiaire pour la communication. Le plus important sera de renforcer la cohésion de l'ensemble du personnel et de faire fructifier davantage le travail d'équipe au sein du corps professoral. Durant ces deux dernières années, l'école a traversé une révolution et M^{me} Krazsnai remercie la commission de sa confiance durant cette crise.

Un député (PLR) lit dans le rapport du superviseur qu'il y a un litige de 40 000 francs avec l'ancienne directrice de l'école. Si ce montant semble provisionné, le député souhaite savoir si ces 40 000 francs suffiront.

M. Gillieron répond que les 40 000 francs correspondent à la totalité de la prétention de cette personne et ont donc été provisionnés. Les relations étaient alors difficiles avec le SESAC et le service avait menacé de couper la subvention si cette personne restait au sein de l'école. L'association a donc décidé de se séparer d'elle, ce qui a déclenché une polémique. S'il n'y avait pas de problèmes jusqu'à début 2022, quand cette personne a vu que les choses se concrétisaient, elle a voulu couler le bateau. Elle a donc envoyé une lettre avec des prétentions financières fantaisistes, notamment pour des remboursements de frais. Cette personne avait également pris des bureaux pour une autre fondation, auprès de la Ville. La fondation en question n'ayant pas la capacité financière de payer le loyer, l'ancienne directrice avait pris le bail au nom du Studio et au nom de cette fondation, en signant des deux côtés. Elle avait alors dit au Studio qu'il n'aurait jamais à payer un loyer, ce qu'elle

demande maintenant à l'école. Des écrits confirment évidemment que le Studio ne doit rien. Malgré la provision de ces 40 000 francs, les comptes sont à l'équilibre. Au pire, il faudra verser ce montant, au mieux, cela fera une réserve supplémentaire.

Le député (PLR) revient sur les 95 000 francs reçus de la part de la fondation Wilsdorf et il souhaite savoir s'il s'agit d'un revenu extraordinaire et si la confirmation de ce montant a été reçue depuis que ce rapport de gestion a été effectué.

M. Gillieron répond qu'une partie de la subvention n'a pas été immédiatement dépensée. C'est pour cela que ce montant n'a pas été affecté comptablement et a été passé en réserve. Le SESAC a été consulté sur ce point, qui a conseillé de passer le tout en revenu extraordinaire. Le message a été passé au réviseur, qui a confirmé tout en mettant quand même une petite remarque dans les notes.

Un député (PDC) note, en lisant le contrat de prestations, que l'école est quelque part en sursis jusqu'à la fin du mois. Le député comprend que l'ancienne directrice jouait un rôle central et il souhaite savoir comment l'école compte aller au-delà de cette personne pour regagner la confiance de l'Etat.

M. Gillieron est arrivé au comité mi-2021 en tant que parent d'élèves. L'ancienne direction était encore là à ce moment et cherchait à renouveler le comité. Le président s'est très vite rendu compte qu'il existait une sorte de guerre de clans au sein de l'école, qui ne semblait pas si grave jusqu'à ce qu'arrive le processus de renouvellement de l'accréditation. Le DIP avait alors fait comprendre qu'il y avait d'importants problèmes financiers, de gouvernance et de confiance. Il y avait un vrai problème avec la direction en place depuis 23 ans, notamment vis-à-vis de promesses faites et jamais tenues. La confiance était donc rompue entre le Studio et le SESAC, et le comité a réussi par miracle à retourner la situation en assurant qu'il n'y aurait plus aucun lien entre l'école et l'ancienne direction. Il s'agit donc surtout d'un problème de personne, tandis que tous les autres problèmes de gestion ont été réglés.

Le député (PDC) comprend donc que les choses sont sous contrôle et seront en ordre d'ici septembre.

M. Gillieron répond que l'ancienne direction est partie depuis une année et que tout fonctionne désormais très bien.

Un député (S) comprend que le Studio bénéficie de locaux appartenant à la fondation pour le logement social de la Ville de Genève.

M. Gillieron répond que les locaux sont situés rue des Vollandes et appartiennent à une régie privée. Ce sont les locaux de la fondation de l'ancienne directrice qui appartenaient pour leur part à la Ville de Genève.

Un député (Ve) a été frappé par la phrase « le talent ne s'apprend pas » et souhaite savoir si l'école valorise moins les élèves moins talentueux.

M^{me} Krazsnai rappelle que Zoltan Kodály considérait que la musique était pour tout le monde et l'école est vraiment ouverte à tout le monde, sans prérequis.

M. Gillieron précise qu'il s'agit d'une méthode pédagogique très originale qui présente une approche un peu différente des autres écoles.

Un député (MCG) aimerait qu'on lui rafraichisse la mémoire sur Zoltan Kodály.

M^{me} Krazsnai répond qu'il s'agissait d'un compositeur et pédagogue hongrois, ami de Bartók. Il avait développé un système d'éducation musicale en Hongrie permettant aux enfants de commencer la musique à 3 ans dans tous les quartiers de Budapest. Les jeunes bénéficiaient ainsi de 5 cours de musique par semaine jusqu'à 18 ans. Tous les jeunes en ont donc bénéficié en Hongrie, et la méthode est encore utilisée aujourd'hui par beaucoup d'écoles dans le monde.

Discussion et vote de la commission

Un député (PLR) est très satisfait d'avoir entendu le Studio Kodály. Contrairement aux dernières auditions, les choses ont vraiment été reprises en main par la nouvelle direction. S'il ne revient pas à cette commission de juger de la méthode, on ne peut que voir que cette évolution va dans le bon sens, ce qui le convainc.

Un député (PLR) indique que, si le PLR va accepter ce projet, il faut tout de même questionner les montants en jeu, 3000 francs par élève, ce qui n'est pas rien. Des efforts supplémentaires pourraient être envisagés pour d'autres activités, et notamment les activités sportives.

Vote sur l'entrée en matière

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
 Contre : –
 Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule sans opposition, adopté
 Art. 1 à 11 sans opposition, adopté

3^e débat

Vote d'ensemble :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le PL 13219 est accepté par la commission.

Conclusions

Lors de sa séance du 22 mars, dans sa volonté de terminer rapidement l'examen de ce projet de loi, la commission a malheureusement omis d'examiner, en procédure de vote, l'amendement déposé et présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors de son audition du 1^{er} mars et qui adapte le montant versé au Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève suite au vote du budget 2023.

C'est pourquoi vous trouverez en annexe de ce rapport l'amendement en question (annexe 2) ainsi que le contrat de prestations (annexe 5) qui y est lié et qu'il conviendra de prendre en compte lors de l'examen de ce rapport au Grand Conseil afin que le projet de loi puisse être voté dans son intégralité.

Suite à ces explications, la commission vous invite à voter le projet de loi tel qu'issu de ses travaux en le complétant avec l'amendement présenté dans le rapport.

Catégorie de débat préavisé : Extraits III

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL_13219.pdf

Projet de loi 13219 accordant des indemnités aux

Ecoles mandatées pour les enseignements artistiques délégués

2023-2026



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

01/03/2023 - Page 1

Prestation publique : enseignements artistiques délégués

- Selon l'article 106 de la LIP le canton délègue les enseignements artistiques dans les domaines de la musique, rythmique, danse et théâtre à des écoles accréditées (cf. également article 67a Cst).
- Les activités reconnues par le canton sont:
 - Des formations de base proposées dans le cadre de cursus (libres ou standardisés) dans différents domaines artistiques (musique, rythmique, théâtre, danse) et représentant différents courants (classique, contemporain, ...).
 - Des formations proposées aux jeunes talents dans le cadre de cursus (intensifs et préprofessionnels) articulés avec le dispositif sport-art-études (SAE) du DIP et les Hautes Ecoles (HES).
 - Des projets innovants visant à tester de nouvelles formes d'enseignement, à encourager la créativité, à questionner les pratiques, à adapter l'offre à la demande.
- Ces formations sont délivrées par des écoles dont la qualité des prestations sont analysées via une certification (tous les 4 ans) et une accréditation (tous les 7 ans).

01/03/2023 - Page 2

Chiffres-clefs (1^{er} novembre 2022)

- 11 écoles sont concernées par le projet de loi (y.c. La Bulle d'Air nouvellement accréditée)

Chiffres sans la Bulle d'Air :

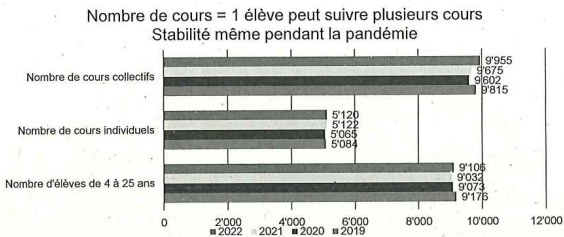
- Plus de 9'000 élèves de 4 à 25 ans sont inscrits dans ces écoles
- Plus de 5'500 élèves suivent des cours individuels d'instrument de musique
- Près de 5'530 élèves suivent des cours collectifs en musique, 2'500 élèves en danse, 1'670 en rythmique et 400 en théâtre
- 203 élèves sont en cursus intensif et 184 en cursus préprofessionnel
- 230 ETP enseignement et 66 ETP personnel administratif et technique

01/03/2023 - Page 3

Evolution du nombre d'élèves 2019-2022

(hors La Bulle d'Air)

Le Covid a eu peu d'impact

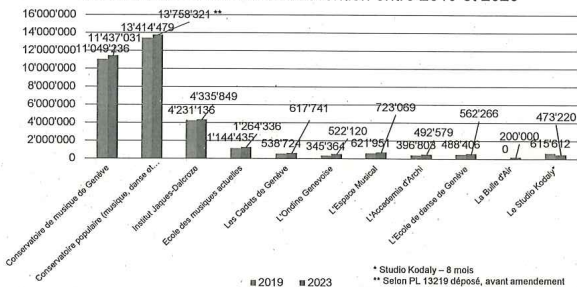


01/03/2023 - Page 4

Evolution du montant de la subvention

Contrat 2019 : 32'846'146 francs (L12405) / Contrat 2023 : 34'636'532 francs (PL13219)

Evolution du montant de la subvention entre 2019 et 2023



01/03/2023 - Page 5

Ce qui a changé entre 2019 et 2023

Analyse et rapport de la Cour des Comptes en 2019 :

- améliorer la **prise en compte des besoins des élèves** : enquête par le SRED, amélioration du suivi par des attestations, instances participatives d'élèves, projets innovants.
- améliorer la mise en œuvre de la **démocratisation des pratiques artistiques** au sein du dispositif délégué : développement du projet Artex (orchestres en classe) 42 projets en cours, dont des projets pilotes en danse, en musique/danse, harmonie et percussion. Intégration de la Bulle d'Air.
- améliorer la **prise en charge des jeunes « talents »** au sein du dispositif délégué et de l'école publique : mise en œuvre du nouveau dispositif sport-art-études avec adaptation progressive des offres des écoles accréditées.

Enquête du SRED : Du piano à la danse TikTok : quelles pratiques artistiques pour les élèves genevois de 5P ? | se.ch

01/03/2023 - Page 6

Analyse et rapport de la Cour des Comptes en 2019 (suite) :

- revoir le dispositif dans son ensemble afin que la subvention cantonale soit allouée en fonction de la réalisation des objectifs légaux et améliorer le suivi des prestations attendues :

Le dispositif a été repensé dans son ensemble

- Rôles et responsabilités de la CEGM fortement diminués -> association faitière et non plus instance de pilotage (conserver la structure est admis de par et d'autre)
- Rôle de département de tutelle réaffirmé (DIP): Mémento d'accréditation, directive,...
- Meilleure coordination entre DIP et les écoles par la création du GEAD (groupe des enseignements artistiques délégués)
- Modification nécessaire de la LIP et du règlement d'application

01/03/2023 - Page 7

Processus d'évaluation : certification, accréditation, service d'audit interne

- Mise en œuvre d'une nouvelle certification mieux coordonnée avec les exigences de base (besoins des élèves, titres du corps enseignant, processus comptables et de gestion, communication, ...)
- Nouveau processus d'accréditation : création d'un Mémento définissant les attentes du canton et posant un cadre généralisé commun :
 - 4 cursus définis et uniformisation des appellations : libre, standardisé, intensif et préprofessionnel
 - Définitions de 6 prestations : les cursus, les projets innovants et le fonctionnement
 - Exigences de base posées : subvention < 70% des revenus, titre de master, ...
 - Augmentation du nombre de bénéficiaires sans forcément augmenter la subvention

Analyse du service d'audit interne (5 écoles) de 2022 à 2023 : aucune recommandation de niveau 4

01/03/2023 - Page 8

Résultats

- Les écoles sont bien gérées et les prestations offertes aux élèves de grande qualité.
- Les parents et les élèves sont extrêmement contents de cette prestations (90%).
- Le nombre de projets se déroulant au sein de l'école publique (orchestres en classe notamment) ont augmenté (62.5%)
- Les objectifs de la prestation publique sont mieux définis, le cadre de travail et de collaboration entre les écoles et le DIP est plus clair.
- Grâce au travail de la Cour des Comptes, des expertes et experts de l'accréditation et du service d'audit interne, les attentes du canton, comme les prestations attendues, objectifs et indicateurs ont pu être précisés.
- Meilleure prise en compte des jeunes notamment en valorisant leur formation (attestation), en tenant compte de leur point de vue (instances participatives) et en articulant mieux la formation des talents.
- Extension et variation de l'offre aux besoins des jeunes (nouveaux cours musique/théâtre, piano improvisé, guitare ensemble).

01/03/2023 - Page 9

Ce qui reste à faire

- Définir – dans la mesure du possible – une calculette (échelle ou grille) permettant un réel subventionnement à la prestation.
- Positionner les formations préprofessionnelles en théâtre, danse, jazz et musique actuelle par rapport à la demande du monde professionnel et l'offre des HES.
- Uniformiser les calculs statistiques, par exemple en mutualisant une base de données.
- Suivi plus fin des parcours des élèves pour être en mesure de mieux anticiper les besoins.
- Se rapprocher d'une harmonisation des écolages encore trop disparates.
- Terminer la rédaction de la LIP et son règlement d'application avec les écoles.

01/03/2023 - Page 10

Conclusion

- Entre 2019 et 2023 cette prestation publique a été analysée et évaluée, entraînant une très grande charge de travail pour tous. Ce travail a permis de faire évoluer le système, de mieux définir les rôles et responsabilités où chacun trouve désormais sa place : DIP, Ecoles, CEGM, HEM.
- La période du COVID a été extrêmement difficile particulièrement pour les cours collectifs. Toutefois, chaque école a su trouver des solutions pour poursuivre son enseignement, montrant à cette occasion beaucoup d'ingéniosité et de créativité permettant de maintenir les effectifs. Par ailleurs, les élèves ont beaucoup plus travaillé leur art.
- Le DIP a quasiment fermé toutes les recommandations de la CdC (en attente de son rapport 2023) et le processus de réforme se poursuit en lien avec les recommandations du SAI.
- Le DIP souhaite continuer à faire évoluer les enseignements artistiques délégués vers des formations dynamiques, créatives, de qualité et pour le plus grand nombre.

01/03/2023 - Page 11

Merci de votre attention



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

01/03/2023 - Page 12



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
La Conseillère d'Etat

Au Président de la Commission des
finances du Grand Conseil

Projet de loi 13219 accordant des indemnités aux écoles mandatées pour les enseignements artistiques de base délégués pour les années 2023 à 2026

Amendement :

Art. 2, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat verse des indemnités monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 34 636 532 francs en 2023, puis d'un montant annuel total de 34 163 312 francs en 2024, 2025 et 2026, réparti entre les institutions comme suit :

- b) Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, un montant annuel de 14 008 321 francs;

2021 Rapport d'activité

la bulle d'air
la musique qui se partage



L'éveil à la musique, bien plus qu'un loisir

Aujourd'hui plus que jamais, La Bulle d'Air porte bien son nom.

Alors que le monde court, zappe, s'affole, se virtualise dès le plus jeune âge, nous avons besoin de bulles, où la vie est joyeuse et prend son temps, où la relation parents-enfants se savoure dans l'instant présent, sans écran, soutenue par une créativité tout simple et indispensable.

Et quelle est la magie de cette bulle ? La Musique. Depuis bientôt 30 ans, contre vents et marées, forte d'une passion et toujours intacte, La Bulle d'Air offre aux enfants et à leurs parents le plus puissant des moteurs artistiques, celui qui fait grandir, qui s'inscrit dans le corps et la mémoire pour toute la vie, celui qui met en lien les êtres humains comme nul autre.

La musique peut être abordée très jeune car en réalité elle naît avec l'enfant. Notre métier, c'est de créer, dans cette bulle privilégiée, les conditions optimales pour qu'elle se développe. La musique, c'est une perle rare que chaque enfant tient dans sa main. Nous lui apprenons à la faire briller.

Martine Pernoud
Fondatrice, co-directrice
et responsable pédagogique

Joseph Fruscante
Co-directeur
et responsable administratif



Le mot du nouveau président



Pourquoi avoir accepté la présidence de la Bulle d'Air ?

Avant tout, parce que les bientôt trois années passées au comité m'ont permis d'être admirablement surpris par l'incroyable dynamisme, créativité et réactivité démontrés par toute l'équipe, notamment par les incessantes adaptations et le génie dont il a fallu faire preuve dans cette longue pandémie. Et bien entendu, la fantastique complémentarité de notre direction bicéphale a été une impulsion décisive.

Enfin, pour pimenter ma fonction, je compte accompagner le grand défi lancé par le Conseil d'État pour, avec la Bulle d'Air, faire croître la courbe du nombre des enfants et jeunes ayant accès à la formation musicale. Car voilà une réalité : aujourd'hui au moins un adulte sur deux est frustré de ne pas savoir jouer d'un instrument, ce qui est aussi mon cas.

Et vous ? Si en tant que parent ou fan de la Bulle d'Air, vous vous sentez concernés, devenez membre de notre belle association, vous ne le regretterez pas !

Christian Sutter
Président



Faire un don

IBAN : CH64 0900 0000 1210 0426 3
CCP : 12-100426-3

Nos activités en chiffres



Plaidoyer pour la musique des tout-petits

Ce n'est pas l'enseignement qui est précoce, c'est la musique dans la vie des enfants qui l'est.

Chaque nourrisson naît avec des compétences innées pour la musique. Tous les grands faisceaux de connexions cérébrales sont en place : identification précise des sons, mémorisation, utilisation de la voix, perception de la pulsation... Ces capacités sont les prémices indispensables des interactions sociales et des apprentissages que l'enfant exercera tout au long de sa croissance. Faire de la musique c'est donc bien exercer des fonctions utiles, structurantes et indispensables au bon développement du tout petit.

Dans un monde idéal, la musique devrait être présente partout où l'enfant est pris en charge : crèche, école, activités récréatives. Il y a encore beaucoup à faire. A la Bulle d'Air nous remplissons ce rôle auprès des familles, car 327 enfants fréquentent nos cours d'éveil musical, mais également parce que nous intervenons : au sein des institutions petite enfance qui nous le demandent, dans les structures soutenant les familles migrantes, et à l'école de la Tambourine, où toutes les semaines une classe est accueillie. Un film, produit cette année en partenariat avec les étudiants d'Espace Entreprise (DIP), témoigne de cette belle aventure pédagogique.

Ce n'est pas la musique qui s'adapte au handicap, mais la vie elle-même qui est sonore.

Chaque enfant, tel qu'il est, a droit à un moyen d'expression qui le sublime. La musique est le plus accessible, car aucune difficulté, physique ou psychique, n'est une barrière pour jouer avec les autres et se faire entendre. Chaque année, une dizaine d'enfants, en séance individuelle lorsque le groupe est trop anxiogène, ou en collectif dès que cela est possible, vivent les cours de musique comme les autres. Cet accueil est le cœur de la Bulle d'Air, depuis toujours.



Martine Pernoud
 Fondatrice, co-directrice
 et responsable pédagogique





L'enseignement de l'instrument: que de défis!

Il est permis de rêver ! Un rapport d'activité ne sert pas uniquement à exposer le riche contenu d'une année. C'est également la place de l'expression des rêves, des frustrations, des victoires et des difficultés.

Les cours d'instruments de musique, même s'ils sont de plus en plus nombreux, car 202 élèves ont été accueillis chaque semaine, illustrent bien cette cohabitation entre nos ambitions et les limites imposées par le contexte : nous sommes à court de salles pour répondre à toutes les demandes et notre posture d'association très peu subventionnée ne nous permet pas de concrétiser pour les jeunes instrumentistes toutes les idées dont nous rêvons pour eux.

Car oui, un élève coûte cher, entre le salaire du professeur et le fonctionnement d'une école dynamique. Et toute activité supplémentaire, comme la formation musicale, l'orchestre, etc, entraîne une augmentation des tarifs que nous ne voulons pas faire peser sur le portefeuille des familles.

C'est donc une balance subtile que nous devons sans cesse trouver, pour que, en plus des cours de grande qualité de piano, violon, alto, guitare, batterie, flûte à bec, flûte traversière, nous puissions offrir des expériences musicales variées aux élèves. Et chaque professeur y met grandement du sien !

C'est ainsi que nous avons par exemple réussi à créer trois nouveaux cours tendrement nommés "les p'tites bulles", de violon, piano et batterie, véritable transition entre l'éveil musical et l'apprentissage de l'instrument. Nous avons également pu inaugurer un orchestre de cordes, destiné à tous les jeunes violonistes.

Et enfin, fort de notre vœu de faire fleurir le plus souvent possible la musique collective, nous avons multiplié les occasions de faire jouer les jeunes musiciens ensemble, avec une imagination rodée aux contraintes des mesures Covid : en petit comité, en ligne, en plusieurs séquences, filmée pour les parents etc...

Et notre rêve le plus cher aujourd'hui ? Que l'Etat reconnaisse que notre expertise en matière d'enseignement pour les enfants différents et à besoins spécifiques, comme nous le pratiquons depuis presque trois décennies, représente une plus-value dans le giron des écoles de musique accréditées, et nous y accueuille. Là nous aurons des ailes !

Martine Pernoud



Les centres aérés artistiques, un bien joli chemin

Il est parfois intéressant de regarder par-dessus son épaule pour observer un chemin parcouru. Ce coup d'œil est particulièrement attendrissant lorsque l'on observe l'histoire des centres aérés artistiques. Conçus il y a environ 25 ans pour s'adresser à de jeunes enfants, entre 4 et 6 ans, ces ateliers de vacances scolaires se voulaient un lieu, une bulle une fois encore, où la musique rencontrait d'autres arts à la portée des petites mains. Uniquement pensés à la mi-journée, ils complétaient les offres annuelles.

Peu à peu, les tranches d'âge se sont élargies, le nombre d'ateliers a augmenté, les propositions se sont enrichies et surtout, le temps d'accueil a changé. De plus en plus d'enfants restent à la Bulle d'Air la journée entière, parfois plusieurs semaines d'affilée. La belle maison de la Villa Dutoit est devenue un lieu de vie artistique, où les enfants ont leurs repères, mangent, jouent, se reposent, créent des liens et sont choyés comme au sein d'une grande famille.

Cette réalité a bien évidemment fait évoluer notre organisation d'accueil, afin de gérer de façon optimale tous les cas de figure rencontrés parmi les 736 enfants qui ont fréquenté les centres aérés. Et nous sommes fiers de pouvoir affirmer que cela fonctionne et que nous continuons d'entretenir une relation privilégiée avec chaque petit.e artiste. Car c'est cela aussi, le cœur de la Bulle d'Air.

Bernadette Inglard

Coordinatrice des centres aérés artistiques





Les bulles voyageuses de la Bulle d'Air

En Ville de Genève, la Fête de la Musique aux Bastions le dimanche 20 juin 2021 a tenu de l'extraordinaire. Le jour J, le programme d'ateliers et de concerts était sur les starting-blocks et l'énergie au beau fixe mais pas la météo et il a fallu plier bagage bien avant la fin, vaincus non pas par le Covid mais par la température. A l'année prochaine !

A Plan-Les-Quates, nous avons animé six matinées d'ateliers d'éveil musical, de comptines et jeux de doigts sous un chapiteau, prestation gratuite offerte par le service culturel de la commune.

A Lancy, Meyrin, Vernier et Carouge, La Bulle d'Air a participé à 11 matinées de musique pour les tout-petits et leur famille pour la seconde édition des Chapiteaux Enchantés. Cette initiative fut orchestrée par le Bureau de l'Intégration des étrangers (BIE) pour favoriser la rencontre entre des familles d'ici et d'ailleurs et leurs enfants au moyen d'activités artistiques et culturelles gratuites dans les parcs.

Avec la commune de Vernier est née une première collaboration dans le cadre de la Journée de l'Enfance le 18 septembre 2021. Autour de la thématique de l'eau, les enfants ont pu jouer des bâtons de pluie, des tambours d'eau, des oceandrums, et autres instruments ouvrant les oreilles aux sons aquatiques.

L'association Camarada, qui accueille et forme des femmes migrantes et leurs enfants en bas âge a bénéficié pour la onzième année des interventions hebdomadaires musicales de la Bulle d'Air, grâce au soutien d'une fondation privée.

Pour la 3^{ème} édition de l'exposition "Balade à la découverte de l'autre", la Bulle d'Air a animé des visites musicales en famille lors du vernissage et du finissage. Les images exposées ont été prises, entre autres, dans les locaux de la Bulle d'Air du Grand et du Petit-Saconnex. Un événement organisé par l'association des habitants du Petit-Saconnex avec la participation de la Ville de Vernier et la Ville du Grand-Saconnex du 1^{er} octobre au 20 novembre 2021.

Dans le nouvel espace d'accueil adultes-enfants au sein de l'EVE des Promenades, la Bulle d'Air a animé des

ateliers d'éveil musical. Ce lieu, adapté aux tout-petits, offre à l'enfant et l'adulte qui l'accompagne, un moment d'éveil et de jeux en présence de professionnels de l'enfance. Ces derniers ont voulu privilégier des rencontres sonores, qui permettent à deux générations d'être tout de suite en lien.

La Bulle d'Air a participé au Symposium sur l'accompagnement de l'éducation préscolaire en contexte interculturel organisé le 21 mai 2021 par le Bureau de l'Intégration des Etrangers. En amont de cette rencontre, son engagement à deux ateliers sur l'éveil culturel et sur la musique a permis de tirer un bilan de nos actions menées dans le domaine de l'intégration ainsi que de les faire connaître auprès du réseau genevois existant.

Cette rencontre a également abouti à la mise en place d'ateliers d'éveil musical à l'année à la Bulle d'Air pour des familles migrantes bénéficiaires des mesures de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Une réflexion concernant le développement de prestations futures existe sous forme de publication disponible auprès du BIE.

Au Foyer Arabelle, la responsable pédagogique de la Bulle d'Air a supervisé la mise en place d'un projet musical institutionnel et formé trois éducateur.ice.s. Ces dernier.ère.s ont obtenu les outils pour animer des séances d'éveil musical de façon autonome et adaptée aux tous jeunes enfants.

Lors du Verbier Festival 2021, la Bulle d'Air a ouvert les portes de ce prestigieux festival de musique classique à la petite enfance. Martine Pernoud y a donné une conférence sur le rôle de l'enseignement précoce de la musique, le vendredi 23 juillet. La collaboration se poursuivra en 2022.

Journées des structures ambassadrices "Né pour Lire" le 16 juin 2021 : la Bulle d'Air y a participé pour la première fois, en collaboration avec l'association Lirejeu. Elle a présenté ses actions de médiation dans les bibliothèques et la série de podcasts « Tintamarre et Gazouillis » sur l'éveil à la lecture et au langage.

Alexandra Tundo
Responsable du développement artistique



Nos comptes 2021

Exercice du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

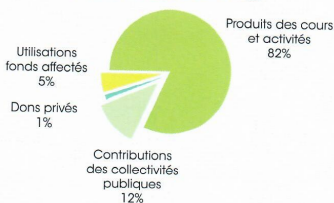
Produits

Produits cours annuels	543 059.-
Produits centres aérés	253 737.-
Autres produits	36 554.-
Subventions et contributions des collectivités publiques	119 219.-
Dons	8 980.-
Utilisation des fonds affectés	55 547.-
Total produits d'exploitation	1 017 096.-

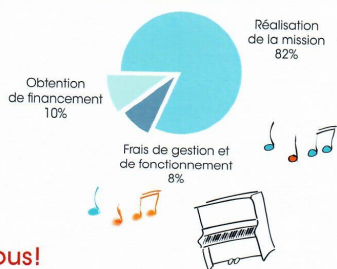
Charges

Charges de personnel	729 404.-
Charges de locaux	79 919.-
Charges d'administration	24 487.-
Frais de promotion	27 935.-
Matériel et équipement des ateliers	28 606.-
Autres charges d'exploitation	25 507.-
Attribution des fonds affectés	78 440.-
Total charges d'exploitation	994 298.-
Résultat de l'exercice	22 798.-

Provenance des fonds



Utilisation des fonds



Rien sans vous!

Toute notre reconnaissance aux personnes et institutions qui nous soutiennent.

La Bulle d'Air est soutenue depuis de nombreuses années par l'Etat de Genève et la Ville de Genève.

Nos activités ne pourraient pas se poursuivre sans l'aide importante des communes dans lesquelles nous donnons nos cours : le Grand-Saconnex, Carouge, Plan-les-Quates et Nyon.

Nous sommes également aidés par de nombreuses communes, à travers la subvention « Journée-enfants » : Arzier-Le Muids, Begnins, Bellevue, Bernex, Cartigny, Célligny, Chambésy, Chancy, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Corsier, Genthod, Hermance, Lancy, Perly-Certoux, Puplinge, Satigny, Soral, Versoix, Veyrier, Vernier, Trainex.

Le GLAJ-GE continue de nous soutenir à travers la défense des intérêts des associations de jeunesse, la promotion continue de nos cours et centres aérés ainsi que les subventions du fonds Selim Neftan.

Enfin, nous avons à nouveau pu compter sur le soutien de deux fondations privées genevoises.

Notre gratitude infinie à tous ces acteurs qui nous permettent, en toute circonstance, de poursuivre notre mission d'éducation et de partage de la musique.

Devenir membre de notre association

Si vous partagez les valeurs de la Bulle d'Air et que vous voulez contribuer activement aux réflexions ainsi qu'au continu développement de notre pratique et de l'enseignement de la musique, nous vous encourageons à devenir membre de notre association. Vous aurez ainsi la possibilité de faire valoir votre voix aux assemblées générales, pourrez faire partie du Comité si vous le souhaitez et participer à la réalisation de beaux projets musicaux pour les enfants.

Le formulaire de candidature se trouve sur le site labulledair.ch, au bas de la page d'accueil. Bienvenue !



La Bulle d'Air est certifiée Artistiqua.



Nos partenaires

Nous sommes heureux de collaborer avec des partenaires qui croient fidèlement en nous :

La Ville de Genève, l'Etat de Genève (DIP), Espace Entreprise (centre de formation à la pratique professionnelle), l'association Camarada (accueil et formation des femmes migrantes et de leurs enfants), Le Bureau de l'intégration des Etrangers (BIE), le GLAJ-GE (association faîtière cantonale des organisations de jeunesse), l'association de la Villa Dutoit, la Fondation Ensemble (en faveur des personnes avec une déficience intellectuelle), la fondation Eben-Hézer (accompagne des personnes vivant avec un handicap ou en perte d'autonomie), APRES le réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS), la commune de Plan-Les-Quates (le service culturel de Plan-les-Quates et la maison des arts et de la culture La Julienne), la commune de Carouge, la commune de Vernier, l'Ecole de la Tambourine, la bibliothèque de Carouge, la crèche Loïloïa, l'Association Lirejeu.



La Bulle d'Air c'est une belle équipe!

Comité

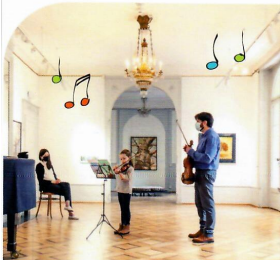
Christian Sutter: président
Margreth Petitpierre-Hitz: trésorière
Pierre Mesot: secrétaire
Corinne Bejerli, Nadia Métral, Mathias Ostertag, Yves Müller: membres
Martine Pernoud, Joseph Frusciante: membres consultatifs

Administration

Martine Pernoud: fondatrice, co-directrice et responsable pédagogique
Joseph Frusciante: co-directeur et responsable administratif
Bernadette Inglard: responsable de la communication et coordinatrice des centres aérés artistiques
Alexandra Tundo: responsable du développement artistique
Patrick Bonfils: secrétaire

Nos animateurs et professeurs

Juliette Berlamont, Carlo Boni, Angelica Cibotaru, Hubert Colau, Kassoum Coulibaly, Antoine Demblon, David Delepine, Charles Garnier, Hernán Linares, Monica Mazon, Samuel Moreno, Taeko Nakano-Ruffeux, Corinne Oberson, Octavio Páez Granados, Marine Pelletreau-Duris, Martine Pernoud, Flora Santi, Marjorie Saunier, Gabriele Schira, Gabriel Stern, Estelle Thévenoz, Alexandra Tundo, Audrey Vitton.



la bulle d'air
la musique qui se partage

Lieux des cours

Le Grand-Saconnex - Genève -
Carouge - Plan-les-Quates - Nyon

Informations

labulledair.ch
labulle@labulledair.ch
022 788 36 22





STUDIO
KODÁLY
GENÈVE

« Il y a trois choses qui valent la peine d'être développées: l'intelligence, la patience et le pouvoir de communiquer. Le talent, lui, ne s'apprend pas; on l'a ou on ne l'a pas. »

Zoltán Kodály

Grand Conseil de l'Etat de Genève
Commission des finances
Audition du 22 mars 2023

Plan de réforme pédagogique, axes de travail 2023-2026

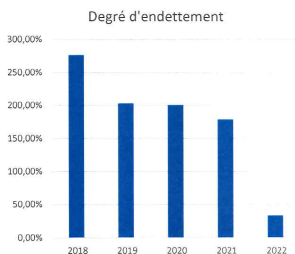
Politique institutionnelle

- Maintenir l'adhésion des élèves /parcours long des élèves
- Nombre d'élèves en corrélation avec notre budget annuel
- Qualité de l'enseignement
- Stratégie de recherche de fonds efficace
- Projets ponctuels auto-financés / collaborations
- Situation financière rééquilibrée
- Remboursement des dettes
- Règlement interne de l'école
- Nouvelle Charte de l'école
- Conseil des élèves
- Séparation des activités avec l'ex EducArtis

Fonctionnement administratif

- Réorganisation de la structure
- Engagement d'une collaboratrice avec des compétences en gestion de projets et recherche de fonds
- Système de contrôle interne renforcé
- Procédures documentées
- Coûts administratifs réduits
- Engagements et contrats
- Système informatique sécurisé
- Nouveau site internet en cours de création
- Cycle de qualité
- Enquête de satisfaction des élèves
- Cohésion d'équipe

Nos résultats 2022



Studio Kodály_Audition du 22.03.2023_Commission des Finances_Etat de Genève

Plan de réforme pédagogique, axes de travail 2023-2026

Développement des stratégies en matière d'enseignement

- Réforme pédagogique en collaboration avec le professeur Pierre-Francois Coen, Fribourg
- Clarification des objectifs solfège / instruments
- Formalisation des documents et des processus
- Procédures d'évaluation
- Auto-évaluation des enseignements
- Feuille de liaison Tri-branches / élève – professeur – parents
- Evaluation des enseignements
- Formation continue des professeurs / partage d'expériences
- Participation aux concours nationaux et internationaux
- Collaborations avec les écoles du DIP
- Projet Brass Band en classe
- Partage de pratiques professionnelles
- Portfolio professionnel des professeurs
- Pro-activité des professeurs
- Collaborations
- Cohésion d'équipe
- Collectif de travail

Studio Kodály_Audition du 22.03.2023_Commission des Finances_Etat de Genève

Nos projets pédagogiques de fin d'année 2023

- Portes ouvertes

Répétitions « portes ouvertes » des concerts de la Fête de la Musique



STUDIO
KODÁLY
GENÈVE

- Concert EMS Terrasière, 5 avril 2023

- Concert des élèves percussionnistes, 6 mai 2023

Manège de Genève

- Journées des forêts, 12 mai 2023

- Concert de clôture « Brass Band en classe »

Ecole des Allières / Fête des Promotions

- Participation à la Fête de la Musique 24 – 25 juin 2023

« Concert commémoratif à Zoltán Kodály » avec la participation du chœur des élèves du Studio Kodály / Salle Frank Martin

Concert « LemanCellos Juniors » avec la participation des élèves solistes des classes intensive et préprofessionnelle du Studio Kodály Victoria Hall

Ateliers interactifs pour enfants entre 4 – 12 ans lors de la Fête de la Musique

- Journées Découvertes du DIP

Accueil des classes et ateliers interactifs

- Ateliers interactifs pour nos élèves / 23 juin 2023

Rencontre avec les élèves d'une école de musique de Cluj, Roumanie

- Ateliers interactifs pour nos professeurs / 23 juin 2023

« Le pour et le contre du concept Kodály »

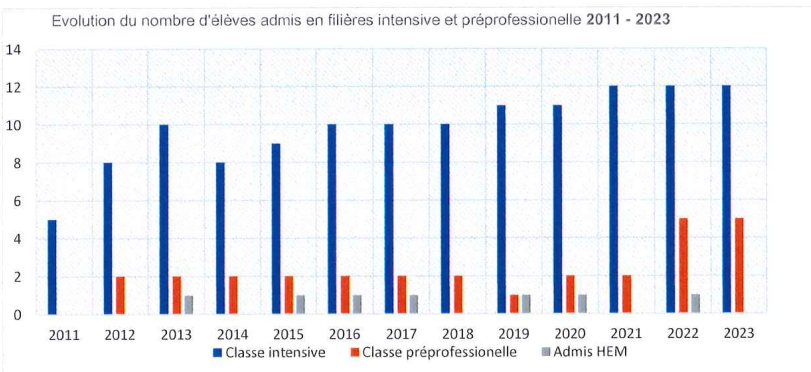
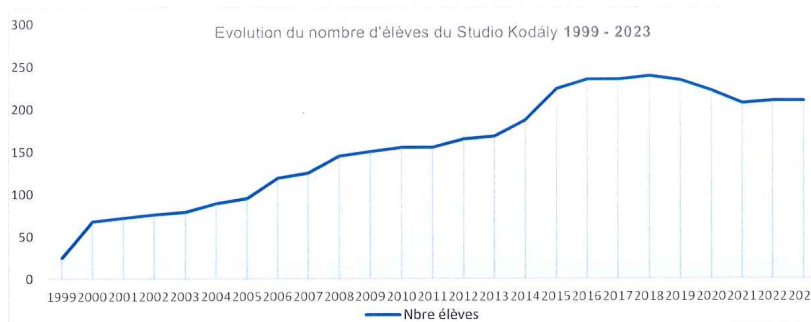
- Collaboration avec l'Academy Ozawa / juillet 2023

Participation au MasterClasses ouverte à nos élèves et participation au concert final au Victoria Hall



STUDIO KODÁLY

STUDIO KODÁLY – RÉSULTATS 2016 – 2023_Mise à jour le 5 février 2023





STUDIO KODÁLY

PRIX 2016-2023

Les élèves du Studio Kodály participent chaque année au Concours suisse de musique pour la jeunesse et remportent des prix précieux.

2023

Concours des jeunes musiciens de l'ACMG / flûte traversière

4 x 1^{er} prix
1 x 3^{ème} prix

Solothurnischer Wettbewerb / flûte traversière

1 x 1^{er} prix
1 x 4^{ème} prix

2022

Concours suisse de musique pour la jeunesse

Entrada 2022

1 x 1^{er} prix / flûte traversière ;
4 x 2^{ème} prix / flûte traversière, percussions, piano, guitare
2 x 3^{ème} prix / flûte traversière, violon

Finale 2022

1^{er} prix / flûte traversière

Concours Riviera à Villeneuve / 19 mars 2022

1 x 3^{ème} prix / violon

2021

Concours suisse de musique pour la jeunesse

Entrada 2021

5 x 1^{er} prix
2 x 2^{ème} prix
3 x 3^{ème} prix

Finale 2021

1 x 1^{er} prix
2 x 2^{ème} prix

Concours des jeunes musiciens-nnes 2021 / Association cantonale des musiques genevoises

1 x 1^{er} prix / flûte traversière
1 x 2^{ème} prix / flûte traversière
1 x 3^{ème} prix / flûte traversière

Concours internationaux

L'école de musique "Giuseppe Verdi" de Venise organisait le concours international de flûte "A tutto flauto".
1 x 3^{ème} prix / flûte solo
1 x 1^{er} prix / musique de chambre

2020**Concours suisse de musique pour la jeunesse : annulé en 2020****Concours internationaux**

3 x 2^{ème} prix du Concours international la Côte / Suisse – flûte
1 x 3^{ème} prix du Concours international La Côte / Suisse – flûte

2019**Concours suisse de musique pour la jeunesse****Entrada 2019**

16 élèves lauréats de prix : 9 percussionnistes, 3 flûtistes, 2 pianistes, 1 violoniste, 1 guitariste

Finale 2019:

9 x 2^{ème} prix

8 x 3^{ème} prix

Concours internationaux

1^{er} prix du Concours National de St Chamond / France – guitare

2^{ème} prix du Concours international La Côte / Suisse – flûte

2^{ème} prix Jugend musiziert / Prague – flûte

3^{ème} prix Concours international La Côte / Suisse – flûte

2018**Concours suisse de musique pour la jeunesse**

En 2018 il y a 19 élèves ont participé au concours

Entrada 2018

Deux 1^{er} prix

Quatre 2^{ème} prix

Six 3^{ème} prix

Finale 2018

Deux 1^{er} prix

Concours international de « Flûte Festival » à Nyon :

Un 1^{er} prix

Un 2^{ème} prix

Six 3^{ème} prix

2017**Concours suisse de musique pour la jeunesse****Entrada 2017 :**

Neuf 1^{er} prix

Quatre 2^{er} prix

Deux 3^{er} prix

Finale 2017 :

Sept 1^{er} prix

Deux 3^{er} prix

Concours international de « Flûte festival »

Un 1^{er} prix

2016**Concours suisse de musique pour la jeunesse****Entrada 2016:**

Trois 1^{er} prix avec félicitation du jury

Cinq 2^e prix

Deux 3^e prix

Finale 2016 :

Deux 1^{er} prix avec félicitation du jury

Concours Steinway: un élève pianiste a participé au concours

Genève, le 5 février 2023



STUDIO KODÁLY

Résultats de l'enquête de satisfaction menée par les élèves délégués du Conseil des élèves du Studio Kodály / Année 2022-23

Fiche d'évaluation développée par les élèves délégués intitulée « **L'école aux yeux des élèves** »
Les questions du sondage ont été formulées par les élèves du Studio Kodály

Réalisation de l'enquête : du 15 novembre au 15 décembre 2022

Restitution des résultats : 10 janvier 2023

Date prévue de la rencontre avec le Comité de l'Association : mars 2023 / date à convenir

Nombre de questionnaires distribués : 137

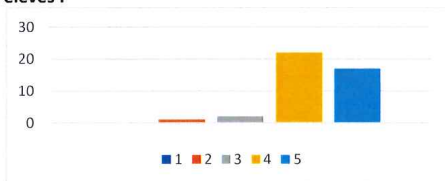
Nombre de réponses : 67

Notations :

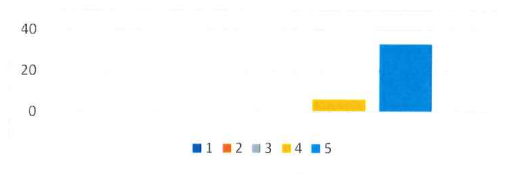
1. à améliorer
2. convenable
3. satisfaisant
4. bien
5. excellent

Questions

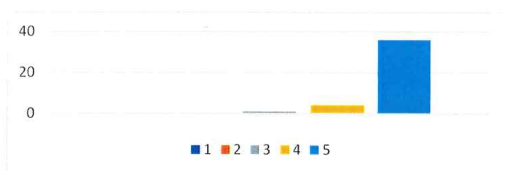
1. **Ambiance générale : l'école donne-t-elle envie d'apprendre, d'avoir des liens avec les autres élèves :**



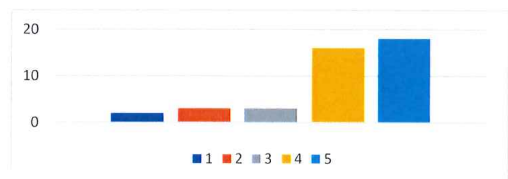
2. Entente avec les professeurs : peux-tu avoir confiance en ton professeur, sens-tu écouté, compris ?



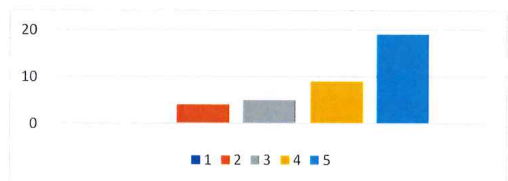
3. Engagement des professeurs : Ton professeur, est-il/elle engagé.e enthousiaste et encourageant ?



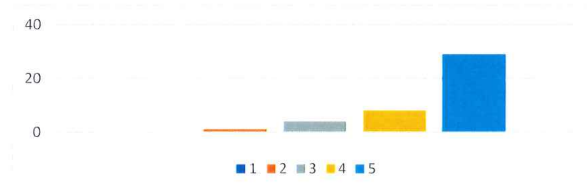
4. Communication : Trouves-tu que les informations passent en temps et en heure, d'une façon compréhensible ?



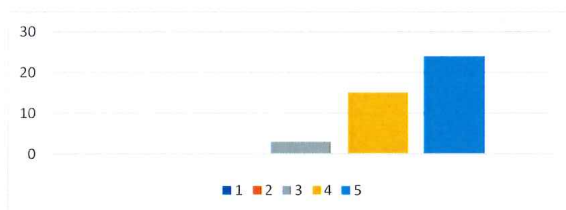
5. Ambiance en cours de groupe : Est-ce que l'ambiance des cours collectifs (musique de chambre, solfège) est détendue, positive ?



6. Salles de cours : Trouves-tu que la salle de cours est adaptée à ton cours (taille, sonorité) ?



7. Charge de travail : Considères-tu les devoirs à ta portée et faisables dans ta semaine ?



Points forts :

« pour moi tout va bien »

« j'aime beaucoup cette école »

« merci beaucoup à tous les professeurs, je me sens bien »

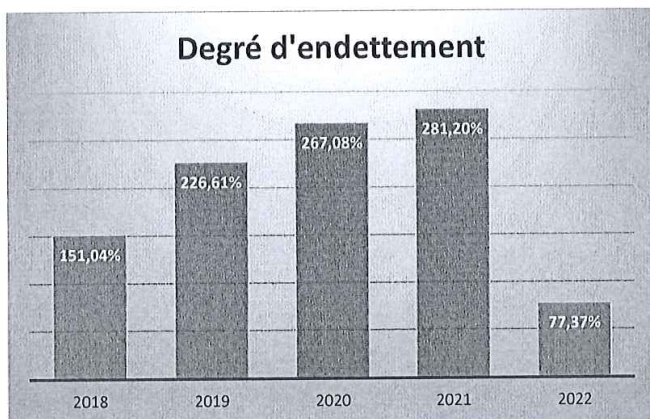
Points à améliorer :

« plus de considération pendant les examens »

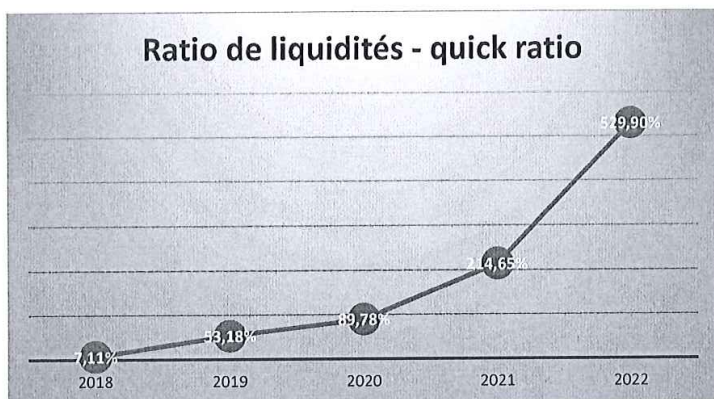
« salles des cours »

« organisation / informations arrivent parfois en retard »

« nous aimerions moins d'auditions »



	2018	2019	2020	2021	2022
Degré d'endettement	151,04%	226,61%	267,08%	281,20%	77,37%
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>	46 462	106 185	168 954	167 162	107 573
<i>Passifs</i>	30 762	46 857	63 260	59 445	139 038



	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio de liquidités - quick ratio	7,11%	53,18%	89,78%	214,65%	529,90%
Trésorerie	3 201	14 497	8 262	26 595	88 938
Autres créances à court terme	0	16 707	24 871	17 009	32 150
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers	32 068	47 922	24 256	4 616	10 051
Autres dettes à court terme	12 983	10 755	12 651	15 698	12 800

ASSOCIATION STUDIO KODALY

Genève

RAPPORT
DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTRÔLE RESTREINT DE L'EXERCICE
2022

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
de l'exercice 2022**

**A l'Assemblée générale des membres de
L'ASSOCIATION STUDIO KODALY**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe, dont tableaux de variation des subventions à restituer, des fonds propres et des fonds affectés ainsi que tableau de variation de trésorerie) de l'ASSOCIATION STUDIO KODALY, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC et aux exigences légales incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels présentant des capitaux propres de CHF 24'252.00 ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC et que ces comptes ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

En complément d'information et sans émettre de réserve quant à notre opinion d'audit, nous attirons votre attention sur la note en annexe no A04 pour l'assainissement de l'association effectuée en 2022.

Genève, le 28 février 2023 / 4 - 2

Cf Compagnie fiduciaire de révision sa



Sarah FAVRE
Révisseure agréée



Patrick MONNEY
Expert-révisseur agréé
Révisseur responsable

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, dont tableaux de variation des subventions à restituer, des fonds propres et des fonds affectés ainsi que tableau de variation de trésorerie)

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

Genève

**PROJET D'ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	2022	2021
ACTIF			
Avoir bancaire	A1	88'938	26'595
<i>Trésorerie</i>		88'938	26'595
Autres créances à court terme	A2	32'150	17'009
<i>Autres créances à court terme</i>		32'150	17'009
Actifs de régularisation	A3	6'940	2'414
<i>Actifs de régularisation</i>		6'940	2'414
<i>Actifs circulants</i>		128'028	46'018
Autres immobilisations financières	A4	9'042	9'042
<i>Immobilisations financières</i>		9'042	9'042
Installation		7'473	7'473
Fonds d'amortissement Installation		(7'473)	(7'273)
Appareils		2'919	2'919
Fonds d'amortissement Appareils		(2'919)	(2'919)
Instruments		94'601	94'601
Fonds d'amortissement Instruments		(94'111)	(93'460)
Informatique		8'056	8'056
Fonds d'amortissement Informatique		(7'500)	(6'459)
Mobilier et équipements		8'023	8'023
Fonds d'amortissement Mobilier et équipements		(7'101)	(6'575)
<i>Immobilisations corporelles meubles</i>		1'968	4'386
<i>Actifs immobilisés</i>		11'010	13'428
TOTAL DE L'ACTIF		139'038	59'445
PASSIF			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers	A5	10'051	4'616
<i>Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers</i>		10'051	4'616
Autres dettes à court terme	A6/A10	12'800	15'698
<i>Autres dettes à court terme</i>		12'800	15'698
Passifs de régularisation	A7	23'611	55'871
<i>Passifs de régularisation</i>		23'611	55'871
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>		46'462	76'185
Dette à long terme M. Philippe Gouël		0	30'000
Provision pour litige	A03	40'000	10'000
Subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat (période 2019-2022)	B1	21'111	16'849
<i>Autres dettes à long terme</i>		61'111	56'849
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>		61'111	56'849
<i>Capitaux étrangers</i>		107'573	133'034
Fonds de la Fondation Sandoz affectés au projet PBuzzBand en classe		6'000	0
Fonds de l'Etat de Genève affectés au projet PBuzzBand en classe		1'213	0
<i>Capital des Fonds affectés</i>	B2	7'213	0
Résultat reporté - Pertes cumulées périodes précédentes		(84'822)	(84'822)
Résultats cumulés période 2019-2022		11'233	4'314
Résultat de l'exercice :		97'841	6'919
<i>Dont part du don Fondation privée genevoise pour l'assainissement</i>		95'000	0
<i>Dont résultat de l'exercice à conserver</i>		2'841	6'919
<i>Capitaux propres</i>	B3	24'252	(73'589)
TOTAL DU PASSIF		139'038	59'445

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES PAR NATURE DES PRODUITS ET DES CHARGES
 POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022
 (avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

	Notes	Comptes	Budget	Comptes
		01.01.2022 31.12.2022	01.01.2022 31.12.2022	01.01.2021 31.12.2021
Produits				
Ecolages bruts sans bourse		324'452	358'824	347'334
Ecolages bruts avec bourse		43'529	49'967	49'719
Subvention Etat de Genève - DIP		709'830	709'830	709'830
Revenus autres activités	A8	85'087	76'298	75'282
TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES		1'162'897	1'194'919	1'182'165
Charges				
Salaires, indemnités et charges sociales	A11	(980'107)	(1'019'278)	(1'031'015)
Allocations - AIT - RHT - Amat	A9	444	0	18'533
<i>Charges de personnel</i>		<i>(979'663)</i>	<i>(1'019'278)</i>	<i>(1'012'482)</i>
Loyer et entretien des locaux		(112'908)	(112'435)	(113'985)
Autres charges liées aux activités d'enseignement		(7'603)	(5'969)	(2'889)
Autres charges liées aux activités de prestations musicales		(1'308)	(5'777)	(2'796)
Autres charges refacturées liées à la Fondation Educartis	A10	(1'347)	(7'633)	(3'694)
Frais administratifs		(18'684)	(26'839)	(16'047)
Frais de publicité		(80)	0	(65)
Provision pour litige		(30'000)	0	(10'000)
<i>Charges d'exploitation</i>		<i>(171'930)</i>	<i>(158'653)</i>	<i>(149'476)</i>
<i>Amortissements</i>		<i>(2'418)</i>	<i>(4'727)</i>	<i>(2'429)</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION		8'887	12'261	17'779
Produits financiers				
		0	0	280
Charges financiers				
		(1'784)	0	(761)
RESULTAT FINANCIER		(1'784)	0	(482)
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT EXCEPTIONNEL, SANS RESULTAT DES FONDS				
		7'102	12'261	17'297
<i>Don Fondation privée genevoise pour l'assainissement</i>				
	A04	95'000	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		95'000	0	0
RESULTAT ANNUEL SANS RESULTAT DES FONDS				
		102'103	12'261	17'297
Variation des fonds				
<i>Charges liées aux fonds</i>		(2'787)	0	0
<i>Produits liés aux fonds</i>		10'000	0	0
Résultat d'exploitation des fonds		7'213	0	0
<i>Attribution aux fonds</i>		(10'000)	0	0
<i>Utilisation des fonds</i>		2'787	0	0
Variation du capital des fonds		(7'213)	0	0
RESULTAT DES FONDS	B2	0	0	0
RESULTAT ANNUEL AVANT REPARTITION				
		102'103	12'261	17'297
REPARTITION DU RESULTAT SELON CONTRAT DE PRESTATIONS				
Part du résultat destinée à l'assainissement	A04	(95'000)	0	0
Part du résultat à restituer 60%	B3	(4'261)	(7'357)	(10'378)
Part du résultat à conserver 40%		(2'841)	(4'904)	(6'919)
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION		0	0	0

ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Notes:

A00 Forme juridique et statut fiscal

L'Association Studio Kodály est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil et par ses statuts.

L'association est exonérée fiscalement depuis 2010 et son statut a été confirmé en date du 8 novembre 2013.

A01 But et financement de l'association

L'association a pour objectif essentiel de promouvoir et de dispenser un enseignement musical découlant des principes pédagogiques établis par Zoltán Kodály.

En regard du contrat de prestations signé entre l'Association et l'Etat de Genève, les publics cibles sont les enfants âgés de 4 ans à 25 ans.

Pour le but complet de l'association, se référer à l'article 3 des statuts.

Une subvention annuelle, correspondant à l'année civile, est accordée par le canton de Genève sur la base d'un contrat de prestations. Cette subvention concerne uniquement les enfants dans la tranche de 4 - 25 ans. Le contrat de prestations en vigueur pour cet exercice est celui couvrant la période 2019-2022. Un nouveau contrat de prestation débutera le 1er janvier 2023 pour une durée de 8 mois.

A02 Description des principales méthodes de comptabilisation et d'évaluation utilisées

La comptabilité est tenue selon les principes comptables généralement applicables en Suisse et plus particulièrement les Swiss GAAP RPC.

A03 Provision pour litige de CHF 40'000

En l'état, le Comité conteste une partie des prétentions de Klara GOUEL. La provision, qui vient s'ajouter aux CHF 11'629.11 figurant dans les comptes, est un montant qui tient compte du risque lié à une procédure judiciaire ainsi que de la possibilité d'arrangement extra-judiciaire.

A04 Dons et subventions attribués à un but précis

Différents dons et subventions ont été reçus en 2022 dont CHF 105'000 attribués à un but précis :

-- CHF 95'000 provenant d'une Fondation privée genevoise et figurant dans la rubrique exceptionnelle du compte de résultat. Il subsiste néanmoins à ce jour un doute quant au mode de comptabilisation de tout ou partie de ce montant sur la base de la demande qui a été faite. Dès lors, le Comité de l'association a adressé une demande au contributeur afin d'obtenir une confirmation écrite de sa part que l'entier des CHF 95'000 peut figurer au compte de résultat 2022. Cette confirmation écrite n'a pas été reçue à ce jour.

-- CHF 10'000 affectés au projet *PBuzzBand en classe* et figurant en fonds affectés au passif du bilan. Dès lors, le montant des fonds affectés reçus en 2022 s'élève à CHF 10'000 comme expliqué dans le tableau de variation B2 de l'annexe B.

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

Genève

ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Notes:	2022	2021
A1 Avoir bancaire		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
UBS, compte-courant, No 240-484928.01Q	77'727,00	0,00
UBS, compte-courant, No 240-484928.01Q	11'210,67	26'595,11
Total	88'937,67	26'595,11
A2 Autres créances à court terme		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
Créances - Solde écolages 2020-2021	0,00	17'009,40
Créances - Solde écolages 2021-2022	-1'458,60	0,00
Créances - Solde écolages 2022-2023	31'383,90	0,00
Autres créanciers	2'225,00	0,00
Total	32'150,30	17'009,40
A3 Actifs de régularisation		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
Charges payées d'avance	6'939,95	196,85
Produits à recevoir - Ecolages ILL	0,00	0,00
Produits à recevoir - Amat	0,00	0,00
Produits à recevoir - Extourne frais bancaires	0,00	2'216,90
Total	6'939,95	2'413,75
A4 Autres immobilisations financières		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
Garantie Loyer déposée auprès du Crédit Suisse (Ecole)	3'931,62	3'931,62
Garantie déposée auprès de UBS (Ecole) établie au nom de Mme Gouël	5'110,00	5'110,00
	9'041,62	9'041,62
A5 Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service envers des tiers		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
Salaires à payer enseignants	526,25	191,05
Décompte final LPP 2022	16'287,25	5'317,40
Décompte final AVS 2022	-7'059,00	-3'922,05
Décompte final LAA 2022	-263,80	248,30
Décompte final IS 2022	634,00	2'978,70
Décompte final APGM 2022	-73,30	-197,01
Total	10'051,40	4'616,39
A6 Autres dettes à court terme		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
Compte-courant K. Gouël	11'629,11	11'629,11
Compte courant Fondation Educartis	-3'474,15	-2'742,87
Acomptes des tiers	4'645,00	6'811,70
	12'799,96	15'697,94
A7 Passifs de régularisation		
Ce poste comprend les rubriques suivantes:		
Ecolages encaissés d'avance	8'900,00	52'393,20
Charges à payer	12'510,92	1'323,89
Provision audit	2'200,00	2'154,00
Total	23'610,92	55'871,09

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

Genève

ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Notes:

A8 Revenus autres activités

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

	2022	2021
Mise à disposition de locaux à titre gracieux par la Ville de Genève *	67'183,00 *	66'298,00
Ambassade Hongrie	0,00	2'190,00
Fête de la musique	4'100,00	2'500,00
Redistribution de la taxe CO2 - FER CIAM	0,00	250,35
Produits de prestations et de mandats	2'965,00	0,00
Formation continue CEGM et cours de formation divers	1'108,00	350,00
Autres manifestations	151,90	0,00
Cotisation membres	50,00	0,00
Refacturation de frais à FE payés par SK	1'347,08	3'693,87
Autres contributions	894,20	0,00
Dons divers	7'288,00	0,00
	85'087,18	75'282,22

* Un montant identique a été porté en charges sous la rubrique "Loyer et entretien des locaux *

A9 Allocations - AIT - RHT - Amat - IJM

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Allocation - AIT	0,00	2'000,00
Allocation Amat	0,00	9'249,25
Allocation IJM	443,85	7'283,80
	443,85	18'533,05

A10 Transactions avec des parties liées (F. Educartis)

Ce poste comprend les rubriques suivantes:

Dans le bilan :

Solde 31.12.2021	-2'742,87	-305,80
Montants appartenant à SK reçus par FE	-1'134,00	-4'028,00
Montants appartenant à FE reçus par SK	1'749,80	2'163,20
Obligations appartenant à SK payées par FE	0,00	1'769,60
Obligations appartenant à FE payées par SK	0,00	-1'000,00
Refacturation de frais à FE payés par SK	-1'347,08	-3'693,87
Acomptes reçu de FE	0,00	2'352,00
Solde 31.12.2022	-3'474,15	-2'742,87

Dans le P&P : Charges

Honoraires	0,00	350,00
Charges d'énergie	65,90	194,00
Location Photocopieuse	592,35	1'421,64
Internet	270,00	1'080,00
Matériel de bureau	418,83	648,23
	1'347,08	3'693,87

Dans le P&P : Produits

Refacturation de frais	1'347,08	3'693,87
	1'347,08	3'693,87

ANNEXE A AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Notes:

A11 Salaires, indemnités et charges sociales :
ventilation des salaires et des charges sociales (nets) par catégories de personnel

		2022		2021		
		CHF	EPT	CHF	EPT	
Personnel enseignant	Cours hors limite âge	-	-	1'641	0,02	
	Cours 4 - 25 ans	Cours collectifs	104'185	1,24	112'198	1,69
		Cours individuels	697'236	6,02	702'438	6,09
	Cours refacturés	-	-	-	-	
	Autres charges d'enseignement	10'414	0,72	36'510	0,72	
	Salaires liés aux fonds affectés au projet PBuzzBand en classe	1'445	-	-	-	
Personnel administratif & technique	Administration et technique	55'545	0,60	68'594	0,60	
	Direction et personnel d'encadrement	112'727	0,90	109'634	0,90	
Total des salaires et charges sociales nets (Allocations - AIT - RHT - Amat - UM - non compris)		981'552	8,76	1'031'015	9,30	
Salaires liés à un fonds, non inclus dans la rubrique Salaires, indemnités et charges sociales		-1'445		-		
Salaires, indemnités et charges sociales selon Compte de profits et pertes		980'107		1'031'015		

ANNEXE B AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(avec comparatifs 2019-2022)

(exprimés en francs suisses)

TABLEAUX DE VARIATION DES SUBVENTIONS A RESTITUER, DES FONDS PROPRES ET DES FONDS AFFECTES

Sur la base des échanges informels entre le Comité de l'association et département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du Canton de Genève, l'ensemble du bénéfice réalisé sur la durée du contrat de prestations 2019-2022 serait à conserver par l'association pour l'aider à l'assainissement de ses capitaux propres.

Le comité a adressé au département concerné une demande officielle pour confirmer ce point et demeure à ce jour dans l'attente d'une réponse. La projection du résultat et des fonds propres de l'association à l'issue du contrat, est sous le contrôle régulier de la Direction.

B1. SUBVENTION NON DEPENSEE A RESTITUER A L'ECHÉANCE

	Etat au 01.01	Transfert interne	Correctif	Utilisation	Allocation résultat	Etat au 31.12
Subvention période 2019-2022						
Subvention non dépensée 2019 (part Etat, 19-22/1)	0	0	0	0	0	0
Subvention non dépensée 2020 (part Etat, 19-22/2)	6'471	0	0	0	0	6'471
Subvention non dépensée 2021 (part Etat, 19-22/3)	10'378	0	0	0	0	10'378
Subvention non dépensée 2022 (part Etat, 19-22/4)	0	0	0	0	4'261	4'261
Total Subvention non dépensée, période 2019-2022	16'849	0	0	0	4'261	21'111

B2. FONDS AFFECTES

	Etat au 01.01	Attributions	Transferts internes	Utilisation	Total variation	Etat au 31.12
Fonds de la Fondation Sandoz affectés au projet PBuzzBand en classe	0	6'000	0	0	0	6'000
Fonds de l'Etat de Genève affectés au projet PBuzzBand en classe	0	4'000	0	-2'787	0	1'213
Total des fonds affectés	0	10'000	0	-2'787	0	7'213

B3. CAPITAUX PROPRES

	Etat au 01.01	Transfert interne	Attribution	Utilisation	Allocation résultat	Etat au 31.12
Capitaux propres - Pertes cumulées périodes précédentes	-84'822	0	0	0	0	-84'822
Part du résultat à conserver 2019 (19-22/1)	241	0	0	0	0	241
Part du résultat à conserver 2020 (19-22/2)	4'073	0	0	0	0	4'073
Part du résultat à conserver 2021 (19-22/3)	6'919	0	0	0	0	6'919
Part du résultat à conserver 2022 (19-22/4)	0	0	0	0	2'841	2'841
Don pour l'assainissement 2022	0	0	0	0	95'000	95'000
Total des capitaux propres	-73'589	0	0	0	97'841	24'252

ASSOCIATION STUDIO KODÁLY

GenèveANNEXE C AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(avec comparatifs 2021)

(exprimés en francs suisses)

Tableau de variation de trésorerie

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Résultat	102'103	17'297
Amortissements	2'418	2'429
Variation des provisions	30'000	0
Cash Flow	134'520	19'726
Variation débiteurs nets	0	0
Variation autres créances	(15'141)	7'862
Variation des actifs de régularisation	(4'526)	11'856
Variation créanciers	5'435	(19'640)
Variation autres dettes à court terme	(2'898)	3'047
Variation autres dettes à long terme (hors subvention non dépensée à restituer)	(30'000)	10'000
Variation passifs de régularisation	(32'260)	(14'519)
Variation des fonds affectés	7'213	0
Flux de fonds d'exploitation	62'343	18'333
Immobilisations corporelles meubles	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
Flux de fonds d'investissement	0	0
Flux de fonds de financement	0	0
Variation de trésorerie	62'343	18'333
Liquidités au 01.01	26'595	8'262
Liquidités au 31.12	88'938	26'595
Différence	62'343	18'333



Contrat de prestations 2023-2026

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- **La Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève**

ci-après désignée le CPMDT

représentée par

Madame Louise Kasser Genecand, présidente

et

Monsieur Philippe Régana, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Le dispositif cantonal des enseignements artistiques délégués (EAD) propose aux jeunes genevois âgés de 4 à 25 ans des formations diversifiées et de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre.

Les EAD sont au centre d'un dispositif qui a pour objectif de dispenser une diversité de cours et de développer différentes pratiques auprès de jeunes, de proposer un enseignement de base, non professionnel, intégrant des cursus pour les jeunes talents qui visent à une formation professionnelle. Ils contribuent également au développement de l'aptitude au vivre ensemble, à la qualité de vie, à la préparation précoce à une participation active à la vie artistique de la Cité comme à la construction de la personnalité. Conscient que ces éléments sont fondamentaux pour la société, le canton de Genève a défini une prestation publique relative aux enseignements artistiques qui s'appuie sur l'article 106 de la loi sur l'instruction publique.

Le dispositif fédéré d'établissements indépendants a pour mission de :

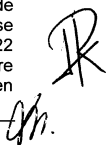
- a) accueillir prioritairement des élèves de 4 à 25 ans;
- b) adapter son offre à la demande et à son évolution en faisant cohabiter patrimoine et innovation;
- c) porter une attention particulière au recrutement d'élèves dans les milieux socio-économiques défavorisés;
- d) confier l'enseignement à des enseignantes et enseignants qualifiés;
- e) pratiquer un niveau d'écolage accessible;
- f) garantir l'articulation de l'offre en collaborant avec école publique et hautes écoles;
- g) assurer l'organisation et la gestion optimale des services et ressources mis en commun.

Mis en œuvre en 2010, le dispositif des enseignements artistiques de base a été évalué en 2019 par la Cour des comptes qui a émis cinq recommandations principales (Rapport no 147, juin 2019), que le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a acceptées.

Ce contrat intègre désormais les prestations attendues des écoles accréditées assorties d'objectifs. Ces objectifs sont mesurés par des indicateurs. Enfin, la subvention est répartie de manière prévisionnelle selon les prestations, notamment :

- a) Le fonctionnement global de l'établissement y inclus les prestations d'enseignements comme les spectacles, les activités pour les élèves de l'enseignement public ou toute action envers des publics spécifiques.

- b) Les cursus reconnus par le canton et dispensés par l'école avec une répartition par cursus : libre, standardisé, standardisé+, intensif et/ou préprofessionnel.
- c) Les projets innovants.
2. Par l'initiative de quelques personnalités militantes et visionnaires, désireuses de rendre accessible l'enseignement artistique à tous, notamment aux enfants de familles à revenu modeste, l'École sociale de Musique a été fondée en 1932 sous la forme d'une association dont le siège se trouvait en ville de Genève. L'école s'est développée rapidement, sous la houlette de son directeur charismatique, Fernand Closset, par un accroissement de son nombre d'élèves, de professeurs, de disciplines enseignées et de lieux d'enseignement. En 1967, cette école devenue importante s'est transformée en fondation de droit privé prenant le nom de "Conservatoire populaire de musique de Genève" (CPM). Les liens se sont resserrés avec l'État de Genève et avec les futurs partenaires de l'enseignement artistique genevois. En 1971, sous l'impulsion du Conseiller d'État André Chavanne, l'État de Genève délègue formellement l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique aux Conservatoire Populaire de Musique, Institut Jaques-Dalcroze et Conservatoire de musique de Genève, regroupés dans une fédération pourvue d'un organe faïtier, le Conseil mixte. Le département de l'instruction publique assura dès lors à ces trois institutions un subventionnement leur permettant de se développer tout en respectant les dispositions statutaires et salariales de l'État. Le CPM s'est développé par l'affluence de nouveaux élèves et par une décentralisation dans de nombreuses communes du canton. Il est resté fidèle à ses valeurs historiques, mais se distingua en précurseur dans des champs nouveaux : musique ancienne, musique contemporaine, jazz, musique électroacoustique et enseignement aux adultes. En 2010, l'école change de nom pour devenir le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (CPMDT). Aujourd'hui le CPMDT est membre de la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM) et compte près de 4'000 élèves et 220 collaborateurs. Il est présent dans 15 communes genevoises. En 2012 le bâtiment principal dans le quartier des Tranchées a été complètement rénové et une nouvelle salle de spectacle y a été créée. A cette occasion l'administration s'est implantée dans les étages supérieurs du bâtiment qui devient le siège administratif du CPMDT. Les évolutions les plus récentes concernent la mise en place de cours interdisciplinaires comme Musique-Théâtre, les pôles de musiques actuelles, d'Arts et besoins éducatifs particuliers, ainsi que de prévention et de développement personnel. Les Orchestres en Classe (OeC) ont été développés avec 28 OeC à la rentrée 2022 et 3 projets pilotes de Danse en Classe. Une filière autofinancée pour adultes a également été mise en place dès l'entrée en vigueur de la LIP en 2010.



3. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF et à l'article 106 alinéa 2 de la LIP.

But des contrats

4. Le contrat de prestations a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le CPMDT ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Il précise :

- a) l'étendue du contrat et l'offre de formation;
- b) les conditions et/ou recommandations émises en matière d'accréditation;
- c) l'écolage pratiqué;
- d) l'accueil dérogatoire des adultes (le cas échéant);
- e) le cadre de l'enseignement libre, standardisé, intensif ou préprofessionnel;
- f) toute autre condition spécifique.

Le contrat de prestations fixe les conditions de l'évaluation, quantitative et qualitative, qui doit être effectuée au terme de la période contractuelle.

Principe de proportionnalité

5. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du CPMDT;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

6. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales,
réglementaires et
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (RS 101), article 67a;
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10) et le règlement d'application de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (RIP-106), du 9 juin 2010 (C 1 10.04);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- le règlement concernant l'exonération partielle des écolages aux élèves des écoles accréditées pour l'enseignement de la musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre (REPEM), du 5 septembre 2012 (C 1 20.08);
- la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), du 1^{er} mars 2018 (J 6 01);
- le code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- la directive sur la communication des informations au SESAC par les écoles subventionnées délivrant des enseignements artistiques de base délégués (D.SESAC.03);
- la Convention "argent" entre l'Etat de Genève et le CPMDT portant sur une optimisation de la gestion de la trésorerie, du 16 février 2010;
- les statuts de la Fondation du CPMDT (annexe 5);
- l'arrêté départemental du 12 septembre 2022 concernant l'accréditation du CPMDT.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F06 "Prestations transversales liées à la formation".

Article 3*Bénéficiaire*

1. Le CPMDT est une fondation de droit privé organisé conformément aux articles 80 et suivants du code civil suisse. Il a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

2. Le CPMDT a obtenu la décision départementale d'accréditation (annexe 1) le 12 septembre 2022 conformément à l'article 106 de la LIP et son règlement d'application sous conditions et recommandations.

3. Le CPMDT fournit chaque année au département les éléments justifiant de l'avancée ou du respect de la mise en œuvre des conditions. Ces éléments sont mentionnés annuellement dans le rapport d'exécution (annexe 4).

4. Selon l'article 2, alinéa 7 du RIP-106, l'accréditation est valable jusqu'au 31 décembre 2029.



Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le département délègue au CPMDT la réalisation des prestations d'enseignement de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre, conformément aux dispositions du RIP-106, sous forme de cours individuels et cours collectifs, incluant auditions, examens, concerts/spectacles et autres manifestations publiques. Ces prestations s'adressent à des jeunes de 4 à 25 ans (révolus au 31 juillet). Ce faisant, il confie l'enseignement à des enseignantes et enseignants qualifiés, porte une attention particulière aux élèves issus des milieux socio-économiques défavorisés, aux jeunes talents et s'efforce de garantir un niveau d'écolage accessible.
2. Dans le cadre de cette mission déléguée, le CPMDT s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - A1. Délivrance d'un enseignement artistique délégué dans le domaine de la musique classique, des musiques actuelles, du jazz et musique improvisée selon les cursus accrédités en référence à l'arrêté d'accréditation (annexe 1) :
 - Cursus libres
 - Cursus standardisé
 - Cursus intensif
 - Cursus préprofessionnel
 - A2. Délivrance d'un enseignement artistique délégué dans le domaine de la danse selon les cursus accrédités en référence à l'arrêté d'accréditation (annexe 1) :
 - Cursus libre
 - Cursus standardisé
 - Cursus standardisé+
 - Cursus intensif
 - Cursus préprofessionnel
 - A3. Délivrance d'un enseignement artistique délégué dans le domaine du théâtre selon les cursus accrédités en référence à l'arrêté d'accréditation (annexe 1) :
 - Cursus libre
 - Cursus standardisé
- B. **Projets innovants :**
 - i. Le CPMDT mènera les deux projets suivants :
 - Coaching sport-art-études
 - Projet de recherche danse et handicap visuel en contexte de groupe mixte
 - ii. Il peut solliciter un soutien du département pour d'autres projets innovants et ponctuels selon les critères établis.

C. Intégration des élèves ayant des situations ou des besoins spécifiques : afin de remplir l'objectif liés à l'intégration d'élèves qui ne sont pas naturellement enclins à suivre une formation artistique de par leur provenance socio-économique, leur milieu culturel ou leurs aptitudes, le CPMDT met en place des actions visant la mixité sociale et l'intégration de tous les jeunes au sein de son établissement.

D. Instance participative : au sens des articles 9 et 10 de la loi sur l'enfance et la jeunesse, le CPMDT crée une instance participative d'élèves dont la forme, le processus de désignation et les objectifs sont définis, dans la mesure du possible, avec les élèves.

E. Ecole publique : le CPMDT s'engage à collaborer régulièrement avec l'enseignement public afin de contribuer à la formation artistique des élèves en offrant chaque année des prestations gratuites aux élèves de l'enseignement obligatoire. Il vise particulièrement à s'inscrire dans le dispositif Artex. Les projets développés dans le cadre de ce dispositif peuvent éventuellement et exceptionnellement obtenir des financements complémentaires de la part du département.

F. Exonération partielle des écolages : les élèves inscrits régulièrement au CPMDT peuvent bénéficier d'une exonération d'écolage sous condition. Le CPMDT collabore avec le département pour le suivi des présences/absences de ces élèves et pour la facturation des montants dus.

G. Ecolages et rabais : dès la rentrée scolaire 2024, les frais de dossier ou dits administratifs perçus chaque année sont inclus dans les frais d'écolage.

Dès la rentrée scolaire 2024, les écolages des élèves ne résidant pas dans le canton de Genève sont majorés de 10%.

La liste des écolages et des rabais pratiqués est annexée au présent contrat.

H. Collaboration : afin de garantir une cohérence dans les offres de formations artistiques, le CPMDT collabore régulièrement avec le département et les autres écoles accréditées.

I. Attestation/certification : chaque élève qui quitte le CPMDT reçoit automatiquement une attestation ou un certificat justifiant de la formation suivie.

J. Extrait casier judiciaire : le CPMDT vérifie les extraits de casiers judiciaires normaux et les extraits spéciaux de casiers judiciaires de son personnel enseignant en contact avec les élèves mineurs.

3. A titre dérogatoire et sur demande préalable, le CPMDT peut accueillir, dans le cadre de ce contrat, des élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions suivantes :

- ne pas avoir plus de 35 ans d'âge;
- la durée de la formation ne doit pas aller au-delà de 10 ans;

- la formation intervient dans le cadre d'un cycle défini;
- la formation concerne les cursus tardifs soit : le jazz, les instruments anciens et le chant.

L'écolage pratiqué par rapport au tarif de base est majoré de 100%. La fondation adresse, à chaque rentrée au département, la liste des élèves concernés par cette dérogation avec les informations sur l'âge, la date de première inscription, le cycle fréquenté, la nature du cours ainsi qu'une copie de la carte d'identité.

4. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans les tableaux aux annexes 3 (tableau statistique) et 4 (rapport d'exécution) du présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser au CPMDT une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
Année 2023 : 14'008'321 francs
Année 2024 : 14'008'321 francs
Année 2025 : 14'008'321 francs
Année 2026 : 14'008'321 francs
4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'État, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'État à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. L'indexation décidée par le Conseil d'État donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale du CPMDT et au prorata de la participation de l'État à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

- 10 -

6. L'État de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la différence entre le prix standard du m² et le prix de la location des locaux de l'immeuble sis rue Charles-Bonnet 8 / François d'Ivernois.

La valeur de cette indemnité non monétaire est estimée à 608'376 francs et figure en annexe aux états financiers du CPMDT. Ce montant peut être réévalué chaque année.

7. Il peut être accordé un complément d'indemnité au titre de la participation de l'Etat au développement d'un nouveau projet innovant et ponctuel, prévu à l'article 4, alinéa 2 lettre B. ii. du présent contrat, dès la validation du projet par le Service écoles et sport, art, citoyenneté. Ce complément ne peut être versé que sous réserve de la couverture financière décidée par le Grand Conseil dans le cadre du vote annuel du budget.

8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités/prestations du CPMDT figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

2. En cas de changement significatif, le CPMDT remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité du département est versée chaque année par tranches mensuelles selon les modalités fixées dans la convention de trésorerie entre l'Etat de Genève et le CPMDT.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. Le CPMDT est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Afin de maintenir les exigences de qualité de formation, le personnel enseignant doit posséder un diplôme de niveau master ou équivalent. Dès le 1^{er} janvier 2024, pour tout nouvel engagement, le CPMDT engage le professeur en classe 15 s'il n'est pas bénéficiaire d'un master ou équivalent. Il pourra procéder à une collocation en classe 17 après 10 ans (respectivement 4 ans s'il possède un bachelor ou équivalent) et des évaluations régulières satisfaisantes. Cette réévaluation est financée par le CPMDT.
3. Le CPMDT tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Le CPMDT s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle interne et système de contrôle de qualité*

1. Le CPMDT s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.
2. Le CPMDT s'engage à maintenir un système de contrôle de la qualité (norme ArtistiQua).

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Le CPMDT s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

1. Le CPMDT, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- le rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs et expliquant les écarts (annexe 4);
- son rapport d'activité portant sur l'année comptable concernée;
- le procès-verbal ou extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

2. Chaque 1^{er} décembre, le CPMDT transmet au département :

- le tableau statistique (annexe 3);
- la liste des élèves selon le modèle fourni par le département;
- la liste des élèves ayant abandonné leur formation avec, si possible, explication des raisons;
- la liste d'attente anonyme avec explication des raisons;
- le tableau des écolages avec le détail des cours par cursus mis à jour intégrant les rabais (nombre et francs) accordés dans l'année (annexe 6).

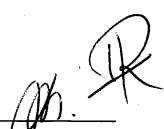
3. Le département se réserve le droit de ne pas verser 1% de la subvention annuelle par mois de retard dans la remise des documents ci-dessus sans raison valable.

Article 13*Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé "Résultat période 2023-2026".
2. A l'échéance du contrat, le CPMDT conserve 30% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, le CPMDT assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14, alinéa 3 de la LIAF, le CPMDT s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.



Article 15*Communication*

1. Toute promotion ou communication en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention du soutien de la République et canton de Genève. Cette seule mention peut figurer sur des publications promotionnelles ponctuelles (support papier et informatique). Sur tout autre document et sur le site Internet figure la mention : Le CPMDT, école accréditée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, bénéficie du soutien de la République et canton de Genève.
2. Les armoiries de l'État de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le CPMDT si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 8 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Le département aura été informé au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.



Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
rapport d'exécution*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau statistique et le rapport d'exécution, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figurent aux annexes 3 et 4 du présent contrat. Ils sont réactualisés chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du CPMDT ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission a pour but de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du rapport d'exécution annuel établi par le CPMDT;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son rapport d'exécution.
2. Cette commission est composée de représentants du CPMDT et de la direction du Service écoles et sport, art, citoyenneté.

- 16 -

3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
4. Dans les limites de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.
5. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 7 du présent contrat de prestations.
6. Le CPMDT informe le département de tout projet d'envergure entrepris durant la période contractuelle (par exemple extension ou agrandissement de locaux, ouverture d'antenne, création de nouveaux cursus, etc.).



Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le CPMDT n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet;
 - d) une condition d'accréditation n'est pas réalisée dans les délais malgré une mise en demeure.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2026.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



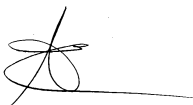
- 18 -

Fait à Genève, le 28.02.2023

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par




Anne Emery-Torracinta
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour la Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève :

représentée par



Louise Kasser Genecand
Présidente



Philippe Régana
Directeur

Annexes au présent contrat :

- 1 - Arrêté d'accréditation
- 2 - Plan financier pluriannuel
- 3 - Tableau statistique
- 4 - Rapport d'exécution
- 5 - Statuts du CPMDT, organigramme et liste des membres du conseil de fondation
- 6 - Écolages et rabais octroyés
- 7 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 8 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a large, bold 'R'.

Annexe 1 : Arrêté d'accréditation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL**LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA
JEUNESSE**

Vu la teneur de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2015 et son règlement d'application du 9 juin 2010;

Vu le Mémento explicatif de mars 2021, révisé en septembre 2021;

Vu les dossiers déposés auprès du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse dans le cadre de l'accréditation et les documents produits;

ACCREDITÉ

La Fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029

pour les prestations suivantes dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre
sous conditions et recommandations:

1. Prestations accréditées**Prestations générales de l'école**

Condition 1 : Elaborer un descriptif cohérent de l'ensemble de l'offre de formation, pour chaque domaine et courant, sur la base de la structure en cursus voulue par le DIP.

→ Délai : 30 juin 2024

Condition 2 : Utiliser les termes de cursus pour désigner les filières (ou adjoindre le terme de cursus à des filières déjà nommées).

- 21 -

- 2 -

Pour la danse, utiliser la terminologie suivante :

- Cursus libre
 - Cursus standardisé et standardisé + (ne plus utiliser la dénomination d'amateur intensif)
 - Cursus intensif pour les élèves de niveau primaire
 - Cursus préprofessionnel pour les élèves de niveau secondaire I et II
- Délai : rentrée scolaire 2023

Condition 3: Pour le domaine de la danse, créer un document de suivi de l'élève gardant trace de son parcours (cours et autres activités de formation), éventuellement sur le principe des passeports musique et théâtre.

→ Délai : 31 décembre 2024

Recommandation 1 : Développer des partenariats pédagogiques avec d'autres écoles d'enseignement artistique de base.

Recommandation 2 : Réfléchir à la possibilité d'ouvrir l'accès aux filières intensive et préprofessionnelle aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Recommandation 3 : Se concentrer sur les projets de développement de l'offre de formation les plus pertinents du point de vue pédagogique.

Recommandation 4 : Mettre sur pied un système de recueil de l'avis des élèves, par exemple sous la forme d'une instance participative.

Recommandation 5 : Développer un outil de co-gestion de la formation par l'élève et sa professeure ou son professeur, permettant notamment la fixation des objectifs et le bilan des compétences acquises (éventuellement par extension des actuels passeports musique et théâtre).

Recommandation 6 : Dans les domaines du théâtre et de la danse, aider les professeures et les professeurs à acquérir les qualifications pédagogiques les plus élevées possibles, notamment par le biais des CAS ou formations apparentées.

Domaine Musique, courant "Musique classique"

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Recommandation 7 : Développer des modalités d'évaluation formative.

Recommandation 8 : Créer un document attestant du suivi du cours.

Recommandation 9 : Mettre sur pied des échanges de pratiques entre professeures et professeurs enseignant dans les cours libres.

Recommandation 10 : Faire un bilan des choix ultérieurs de formation des élèves pour éventuellement ajuster le contenu des cours.

Cursus standardisé :

Recommandation 11 : Indiquer clairement sur tous les supports de communication les cours obligatoires et l'offre de cours complémentaires.

Recommandation 12 : Généraliser les pratiques d'auto-évaluation à tous les instruments ainsi qu'à la formation musicale.



- 22 -

- 3 -

Cursus intensif :

Recommandation 13 : Elaborer un complément aux plans d'études du cursus standardisé pour indiquer en quoi la formation en cursus intensif s'en distingue et quelles sont les compétences attendues en fin de parcours.

Recommandation 14 : Introduire une certification à la fin du cursus.

Cursus préprofessionnel :

Sans condition, ni recommandation.

Domaine Musique, courant "Jazz et musique improvisée"

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé :

Condition 4 : Définir avec précision le programme de formation des élèves (notamment les cours obligatoires et l'offre de cours complémentaires), rédiger un plan d'études cadre et un plan d'études par instrument.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 5 : Mettre sur pied un cours de solfège (éventuellement mutualisé avec les musiques actuelles), tenant compte de la spécificité de ce courant artistique.

→ Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 15 : Encourager les réflexions sur la pédagogie du jazz parmi le corps enseignant concerné.

Domaine Musique, courant "Musiques actuelles"

Cursus libre (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :

Condition 6 : Eclaircir l'offre de cours.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 7 : Dresser un bilan après 3 ans.

→ Délai : 30 juin 2026

Recommandation 16 : Organiser la formation autour de la pratique collective.

Recommandation 17 : Poursuivre la mise en place du projet d'auto-évaluation.

Cursus standardisé :

Condition 8 : Eclaircir l'offre de cours et élaborer des plans d'études pour les instruments qui n'en disposent pas encore.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 9 : Mettre sur pied un cours de solfège (éventuellement mutualisé avec le jazz), tenant compte de la spécificité de ce courant artistique.

→ Délai : 31 décembre 2025

Recommandation 18 : Proposer davantage de cours de groupe dans les activités complémentaires.



- 23 -

- 4 -

Domaine Danse :**Cursus libre** (la liste des cursus est transmise chaque année au DIP) :**Condition 10** : En remplacement du plan d'études actuel, élaborer un document de référence présentant les principes pédagogiques soutenant la progression des élèves.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 11 : Instaurer des évaluations formatives en lieu et place des évaluations et examens actuels.

→ Délai : 31 décembre 2024

Condition 12 : Après quatre ans, élaborer un bilan de la mise en œuvre de ce cours.

→ Délai : 31 décembre 2026

Recommandation 19 : Trouver un nouvel intitulé du cours de Hip-Hop qui rende compte de la multiplicité des styles.**Cursus standardisé :**

Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé + :

Sans condition, ni recommandation.

Cursus intensif :**Recommandation 20** : Prévoir un cours ponctuel sur l'anatomo-physiologie.**Recommandation 21** : Introduire une certification à la fin du cursus.**Cursus préprofessionnel :**

Sans condition, ni recommandation.

Domaine Théâtre – Art dramatique**Cursus libre** (la liste des cursus/cours est transmise chaque année au DIP) :

Sans condition, ni recommandation.

Cursus standardisé**Condition 13** : Participer activement avec le DIP et le Conservatoire de Musique de Genève à la réflexion générale sur les objectifs et les plans d'études du cursus standardisé.

-> Délai : 31 décembre 2025

Cursus préprofessionnel dans le domaine Musique, courant "Musiques actuelles, jazz et musiques improvisées"**Condition 14** : Participer activement avec le DIP et l'ETM à la réflexion générale sur les objectifs et les plans d'études en lien avec la formation professionnelle et les besoins du milieu.

→ Délai : 31 décembre 2025

-24-

-5-

2. Réalisation des conditions

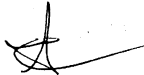
Les conditions fixées dans le présent arrêté sont obligatoires et doivent être mises en œuvre dans les délais impartis.

3. Voie de recours

La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10, ci-après : LPA) est susceptible d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours, dès le lendemain de sa notification, conformément à l'article 62 LPA.

L'acte de recours doit être adressé par écrit et contenir sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. Il contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve; les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes (articles 64 et 65 LPA).

Genève, le 12 septembre 2022



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat



Annexe 2 : Plan financier pluriannuel

Ecole : CPMDT

Charges

Charges d'enseignement (charges PE uniquement) :

	C2021	B2022	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
- cours individuels de 4 à 25 ans	-9'449'060	-9'384'843	-9'220'000	-9'260'000	-9'260'000	-9'260'000
- cours collectifs de 4 à 25 ans	-3'799'539	-3'819'320	-3'820'000	-3'860'000	-3'860'000	-3'860'000
- cours individuels/collectifs hors limite d'âge	-452'851	-455'567	-450'000	-450'000	-450'000	-450'000
- autres charges d'enseignement (accompagnateurs, jurés, stagiaires,...)	-757'187	-826'095	-810'000	-810'000	-810'000	-810'000
Administration et technique	-1'960'667	-1'965'034	-2'020'000	-2'040'000	-2'040'000	-2'040'000
Direction et encadrement (hors enseignement)	-1'076'907	-1'013'890	-1'070'000	-1'070'000	-1'070'000	-1'070'000
<i>total des charges de personnel</i>	<i>-17'496'212</i>	<i>-17'464'750</i>	<i>-17'390'000</i>	<i>-17'490'000</i>	<i>-17'490'000</i>	<i>-17'490'000</i>
Remboursement assurances	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000	140'000
Refacturations salaires	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
<i>total des charges de personnel, net</i>	<i>-17'496'212</i>	<i>-17'174'750</i>	<i>-17'100'000</i>	<i>-17'200'000</i>	<i>-17'200'000</i>	<i>-17'200'000</i>
Frais de fonctionnement	-659'696	-642'000	-750'000	-670'000	-670'000	-680'000
Communication	-178'104	-108'000	-100'000	-100'000	-100'000	-100'000
Entretien matériel, locaux et installation	-382'719	-367'500	-350'000	-350'000	-360'000	-365'000
Loyers :						
- charges de locations	-1'180'291	-1'208'000	-1'230'000	-1'260'000	-1'260'000	-1'260'000
- mise à disposition (subvention non monétaire)	-	-	-	-	-	-
Projets spécifiques	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-357'820	-322'000	-300'000	-290'000	-280'000	-270'000
TOTAL DES CHARGES	-20'254'841	-19'822'250	-19'830'000	-19'870'000	-19'870'000	-19'875'000

Produits

Écolages cours de 4 à 25 ans	5'297'952	5'173'000	5'300'000	5'350'000	5'350'000	5'350'000
J. Rabais famille	-293'948	-300'000	-290'000	-290'000	-290'000	-290'000
Écolages cours hors limite d'âge	398'228	398'000	450'000	450'000	450'000	450'000
Refacturations	416'650	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000
Locations, ventes et divers	107'861	143'000	145'000	150'000	155'000	160'000
Autres contributions et dons	150	80'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Subventions Etat de Genève	13'735'246	13'758'321	14'008'321	14'008'321	14'008'321	14'008'321
Subventions des communes et autres subventions	500	-	500	500	500	1'000
Subventions non monétaires des communes	-	-	-	-	-	-
Produits extraordinaires et produits différés	-	-	-	-	-	-
Financement des projets spécifiques autofinancés	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	19'662'640	19'202'321	19'663'821	19'718'821	19'723'821	19'729'321
RESULTAT D'EXPLOITATION	-592'201	-619'929	-166'179	-151'179	-146'179	-145'679
Produits/charges sur exercices antérieurs	-27'707	194'000	-	-	-	-
Résultat financier	-5'547	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000
Résultat des fonds	222'330	300'000	170'000	160'000	160'000	150'000
Résultat de l'exercice avant répartition	-403'125	-129'929	-179	4'821	9'821	321

- 26 -

Ventilation de l'indemnité cantonale par prestation
(A adapter en fonction des domaines et des prestations)

	PFQ 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026
Cursus libre	740'000	750'000	750'000	750'000
Cursus standardisé	10'415'000	10'455'000	10'455'000	10'455'000
Cursus intensif	540'000	560'000	560'000	560'000
Cursus préprofessionnel	560'000	560'000	560'000	560'000
Cursus standardisé rythmique Jaques-Dalcroze				
Dispositif ARTEX	825'000	825'000	825'000	825'000
Total indemnité cantonale MUSIQUE	13'080'000	12'325'000	12'325'000	12'325'000
Cursus libre	50'000	50'000	50'000	50'000
Cursus standardisé	500'000	500'000	500'000	500'000
Cursus intensif	85'000	85'000	85'000	85'000
Cursus préprofessionnel	230'000	240'000	240'000	240'000
Cursus standardisé rythmique Jaques-Dalcroze	-	-	-	-
Dispositif ARTEX	25'000	25'000	25'000	25'000
Total indemnité cantonale DANSE	890'000	875'000	875'000	875'000
Cursus libre	55'000	55'000	55'000	55'000
Cursus standardisé	450'000	450'000	450'000	450'000
Cursus intensif	-	-	-	-
Cursus préprofessionnel (en développement)	-	-	-	-
Cursus standardisé rythmique Jaques-Dalcroze	-	-	-	-
Total indemnité cantonale THEATRE	505'000	505'000	505'000	505'000
Fonctionnement général	383'321	303'321	303'321	303'321
Cursus libre	845'000	855'000	855'000	855'000
Cursus standardisé	11'365'000	11'405'000	11'405'000	11'405'000
Cursus intensif	625'000	645'000	645'000	645'000
Cursus préprofessionnel (en développement)	790'000	800'000	800'000	800'000
Cursus standardisé rythmique Jaques-Dalcroze	-	-	-	-
Total indemnité cantonale	14'008'321	14'008'321	14'008'321	14'008'321
Dispositif ARTEX	850'000	850'000	850'000	850'000
TOTAL	14'858'321	14'858'321	14'858'321	14'858'321

- 27 -

Annexe 3 : Tableau statistique

Données statistiques 2023-2026

Nom de l'école : Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

Domaines : Musique, Danse, Théâtre

Données statistiques mesurées chaque année au 1er novembre							
			2021	2023	2024	2025	2026
1	Nombre total d'élèves inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Tous les élèves y compris hors limite d'âge	Musique	3012			
			Danse	409			
			Théâtre	301			
2	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Seulement les élèves subventionnés	Musique	2797			
			Danse	361			
			Théâtre	266			
3	Nombre d'élèves de plus de 25 ans inscrits dans l'école (1 personne suivant plusieurs cours = 1 élève)	Elèves non subventionnés	Musique	212			
			Danse	34			
			Théâtre	35			
4	Nombre de cours individuels suivi par des élèves de 4 à 25 ans (1 élève suivant 2 cours sur toute l'année scolaire = 2) *	En principe jusqu'à 2 élèves par cours	Musique	2054			
5	Nombre d'élèves de 4 à 25 ans suivant des cours collectifs (1 élève suivant 2 cours = 2; 2 élèves suivant 1 cours = 2) *	En principe dès 3 élèves par cours; préciser si seul différent; hors cours DIP	Musique	2240			
			Danse	953			
			Théâtre	266			
6	Nombre d'activités/cours dans les écoles du DIP (Dispositif Artes...)	Sur toute l'année scolaire	Nbre d'activités	29			
			Nb d'élèves	636			
			Nbre de périodes	3*29 périodes/sem soit 87 par coll.			
7	Nombre d'élèves âgés de plus de 25 ans remplissant les conditions définies à l'article 4, alinéa 2	Uniquement pour le CMG et le CPMDT	Musique	2			
8	Nombre d'élèves en liste d'attente (fournir la liste d'attente anonymisée en précisant l'instrument, le lieu souhaité et la raison de la non inscription)	Exclure les motifs pour raisons personnelles	Musique	138			
			Danse	0			
			Théâtre	0			
9	Personnel enseignant (ETP total; y compris hors subvention)	Tout le corps enseignant	Musique	85.85			
			Danse	8.8			
			Théâtre	2.66			
10	Personnel enseignant (en ETP) en cours individuels pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 3	Musique	62.63			
			Musique	20.74			
			Danse	8.53			
11	Personnel enseignant (en ETP) en cours collectifs pour les élèves de 4 à 25 ans (y compris dérogation)	ETP correspondant à la charge de la ligne 4	Musique	2.28			
			Danse	8.53			
			Théâtre	2.28			
12	Total personnel administratif et technique & Direction (y compris doyens heures hors enseignement)	Tout le personnel en ETP		24.12			
13	Personnel administratif et technique (PAT)	En ETP		16.42			
14	Directeur(s), administrateur(s), doyen(s) (hors enseignement)	En ETP		7.69			
15	Nombre d'élèves en enseignement intensif		Musique	58			
			Danse	20			
16	Nombre d'élèves en filière préprofessionnelle		Musique	24 class+2 compo+1jazz+15p repa+2M+jazz+1M Sclass			
			Danse	21			
17	Nombre d'élèves admis à la HEM de Genève ou à la HETSR		Musique	1			
			Danse	0			
18	Nombre d'élèves admis en Haute-Ecole (autre que ci-dessus)		Musique	6jazz+8classique			
			Danse	1			
19	Ratio nombre de cours individuels/ETP	calcul automatique	32.80	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
20	Nombre ETP enseignants hors subvention	calcul automatique	3.13	0.00	0.00	0.00	0.00

* lignes 4 et 5 : annexer la liste des cours selon modèle fourni

Annexe 4 : Rapport d'exécution

Rapport d'exécution du contrat de prestations 2023-2026 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT)
Mention du contrat : Contrat de prestations
Durée du contrat : du 01.01.2023 au 31.12.2026 (4 ans)
Période évaluée :

OBJECTIFS ANNUELS**1. Objectif 1 :**

Assurer un enseignement artistique de base dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre : l'école s'engage à fournir une prestation sous forme de cours individuels ou collectifs, auditions, examens, concerts/spectacles ou autres manifestations publiques.

Indicateur qualitatif : explication des écarts significatifs dans les statistiques calculées au 1^{er} novembre.

Indicateur qualitatif : description d'une bonne pratique pédagogique développée dans l'année.

2. Objectif 2 :

Maintenir le nombre d'élèves pouvant bénéficier d'une formation artistique ou l'augmenter (sans impact sur le montant de la subvention).

Indicateurs : variation du nombre d'élèves (% de variation des effectifs entre 2 années). Description des actions ou projets et de leurs effets en terme d'augmentation du nombre d'élèves. Explication sur les raisons d'une éventuelle baisse du nombre d'élèves ou de minutes de cours selon chacun des cursus et domaines concernés. Décrire les mesures de remédiations prises.

Valeur mesurée au 1 ^{er} nov.	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2022	% variation 2022-2023	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2023	% variation 2023-2024	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2024	% variation 2024-2025	Nb élèves 4-25 ans inscrits 2025	% variation 2025-2026
Musique								
Danse								
Théâtre								

3. Objectif 3:

Collaborer avec l'école publique notamment dans le cadre du dispositif Artex ou des Journées découvertes du DIP.

Indicateurs : au moins 2 activités différentes/an. Nombre d'activités organisées et nombre d'élèves touchés.

Valeur mesurée au 31.12	Nombre d'élèves touchés 2023	Nombre d'élèves touchés 2024	Nombre d'élèves touchés 2025	Nombre d'élèves touchés 2026
Activité 1				
Activité 2				
...				

NB : si le nombre détaillé des d'élèves n'est pas disponible, considérer pour le chiffre ci-dessus qu'une classe est égale à 20 élèves.

4. Objectif 4 :

Développer le ou les projets innovants validés par le DIP.

Indicateurs : présenter chaque année un point de situation sur l'avancée du projet. Rendre un rapport d'évaluation réalisé par un organisme externe à l'échéance du projet ou au plus tard en février 2026.

5. Objectif 5 :

Répondre aux conditions d'accréditation.

Indicateurs : remise chaque année d'un court point de situation. Remise des documents permettant de justifier de l'atteinte des conditions aux échéances convenues.

Remise d'un rapport justifiant de la mise en œuvre des recommandations et expliquant les raisons qui n'ont pas permis la mise en œuvre (rapport à rendre en février 2026).

OBJECTIFS SUR 4 ANS (à remplir en 2026)**6. Objectif 6 :**

Entreprendre des actions concrètes visant à une plus grande mixité sociale des élèves inscrits dans l'école.

Indicateur : actions réalisées et présentation de la différence entre 2023 et 2026 sur la base par exemple des codes postaux des lieux de résidence des élèves. Rapport à rendre en février 2026.

7. Objectif 7 :

Mettre en place une instance participative d'élèves.

Indicateur : description de la forme de l'instance, du processus de consultation, des projets, idées ou actions qui ont émergés et brève analyse critique de la réalisation.

Rapport à remettre en février 2026.

8. Objectif 8 :

Garantir la qualité de l'offre.

Indicateur : degré de satisfaction des élèves sur la base d'un sondage réalisé durant la période 2022-2026.

Rapport à rendre en février 2026.

Valeur cible	Année 202x
≥ 90%	

9. Objectif 9 :

Développer la capacité d'autofinancement de l'école (différenciation de ses sources de revenus).

Indicateur : revenus propres égaux ou supérieurs à 30% du total des revenus en moyenne sur 4 ans (mesure sur la base des comptes annuels au 31 août ou 31 décembre).

Valeur cible mesurée au 31.12	% des revenus propres 2023	% des revenus propres 2024	% des revenus propres 2025	% des revenus propres 2026
≥ 30%				

Observations de l'école sur l'année écoulée

Annexe 5 : Statuts du CPMDT, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Acte constitutif de la Fondation dite

« CONSERVATOIRE POPULAIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE DE GENEVE ; CPMDT »

(version adoptée par le Conseil de Fondation du 9 février 2010)

Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.

Article 1 : Dénomination

Il est créé sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève » une fondation de droit privé désignée ci-après sous le nom « Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre » et régie par les présents statuts ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a son siège à Genève.

Sa durée est indéterminée.

Il est inscrit au Registre du commerce et placé sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 3 : But

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre a pour but d'organiser l'enseignement de toutes les branches de la musique, de la danse et de l'art dramatique à un tarif modéré pour en permettre l'accès à chacun.

Il peut également organiser toutes manifestations en rapport avec cet enseignement.

Il ne poursuit aucun but lucratif et le prix des cours est établi de telle façon qu'il ne réalise aucun bénéfice.

Article 4 : Capital

Le capital du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est de dix mille francs (Fr. 10'000.-)

Article 5 : Ressources

Les ressources du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre sont les suivantes :

- a) Les écolages versés par les élèves ou leurs parents ;
- b) Le bénéfice éventuel des concerts et auditions ;
- c) Le produit de la fortune ;
- d) Les subventions des pouvoirs publics

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre peut aussi recevoir tous dons, legs, libéralités et souscriptions que le Conseil de Fondation est libre d'accepter ou de refuser.

Article 6 : Conseil de Fondation

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre est géré par un Conseil de Fondation composé de seize membres au maximum :

- a) huit membres, qui ne sont pas des personnes employées par la Fondation, nommés par cooptation ;
- b) un membre désigné par l'Association de la Clique de fifres et tambours du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ;
- c) trois membres représentants du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désignés par leurs pairs ;
- d) un membre doyen du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre désigné par ses pairs ;
- e) un membre désigné par le Département de l'Instruction Publique ;
- f) un membre, parent d'élève du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, délégué par l'ASPEM (Association des parents d'élèves de la FEGM)
- g) un membre délégué par l'AMAmusique (Association pour les musiciens adultes amateurs)

Un membre, coopté au sens du point a), de la même famille qu'un salarié du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut siéger au Conseil de Fondation. Par famille, il faut entendre : ascendants et descendants, frères ou sœurs, mari et femme, personnes vivant en communauté domestique.

Article 7 : Renouvellement et répartition des charges

Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de deux ans et leur mandat peut être renouvelé.

Au début de chaque législature, le Conseil élit, parmi ses membres non-salariés par la Fondation, le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire. Il peut encore élire un deuxième Vice-Président. Ces personnes, auxquelles s'adjoignent le représentant des Doyens et un représentant du personnel, forment le Bureau. En cas de démission d'un membre du Bureau avant la fin de son mandat, le Conseil élit son remplaçant pour la période restante du mandat en cours.

Article 8 : Réunion du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est réuni sur convocation de son Président adressée dix jours à l'avance et au moins deux fois par an (automne et printemps) ; il doit également être convoqué si le tiers des membres en fait la demande.

Le Conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente

Il prend des décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Il est cependant précisé qu'aucune décision ne peut valablement être prise si la majorité des membres présents sont des employés de la Fondation.

En cas d'urgence, le Président du Conseil peut procéder à un vote par voie circulaire (sous forme papier ou électronique). Le matériel de vote, soit l'objet mis au vote ainsi que tous renseignements et pièces utiles seront envoyés à tous les membres du Conseil de Fondation qui devront exprimer leur vote par un écrit signé et daté adressé au Président. Les membres dont le vote n'est pas réceptionné par le Président 10 jours après l'envoi du matériel de vote est considéré comme une abstention. Un tel vote n'est valable qu'en cas d'unanimité.

Il est dressé procès-verbal des délibérations du Conseil : les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la séance et approuvés par le Conseil ; les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par deux membres du bureau.

Toute proposition sur laquelle chaque membre du Conseil de Fondation est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité de ses membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou à toute autre personne choisie parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et fixe les limites de ces pouvoirs.

Un rapport de gestion est établi chaque année par le Conseil de Fondation.

Article 10 : Représentation

Le Conseil de Fondation désigne les personnes autorisées à représenter et obliger le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre vis-à-vis des tiers et détermine le mode de signature.

Article 11 : Règlements

Pour assurer la bonne marche du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, le Conseil de Fondation édicte un ou plusieurs règlements qui fixent notamment toutes les questions de plans d'études, examens, écologies et horaires des leçons.

Article 12 : Comptabilité

Le Conseil de Fondation prend les mesures nécessaires pour que le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre possède les livres de comptabilité exigés par la nature de ses activités.

Il fait dresser à la fin de chaque exercice un bilan de l'actif et du passif ainsi qu'un compte de pertes et profits.

Article 13 : Exercice annuel

L'exercice comptable annuel commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Article 14 : Contrôleurs

Tous les cinq ans, le Conseil de Fondation désigne un expert-comptable pris en dehors dudit Conseil ou une société fiduciaire avec la charge d'établir à la fin de chaque exercice un rapport écrit sur les opérations de vérification des comptes du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre.

Article 15 : Dissolution

Le Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ne peut être dissous qu'en application des articles 88 et 89 du Code civil suisse.

Aucune mesure de fusion ou de liquidation ne peut être prise sans que le Conseil de Fondation n'ait préalablement informé l'autorité de surveillance et obtenu son assentiment.

En cas de dissolution du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre, son actif net devra être remis à une Institution poursuivant un but analogue, désignée par le Conseil de Fondation avec l'approbation de l'autorité de surveillance.

- 33 -

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'autorité compétente, sur proposition du Conseil de Fondation.

Demeurent réservées les dispositions des articles 85 et 86 du Code civil suisse.

[SUITE: désignation du premier Conseil de Fondation et procès-verbal de la première séance du Conseil de Fondation].

Genève, le 17 avril 1967

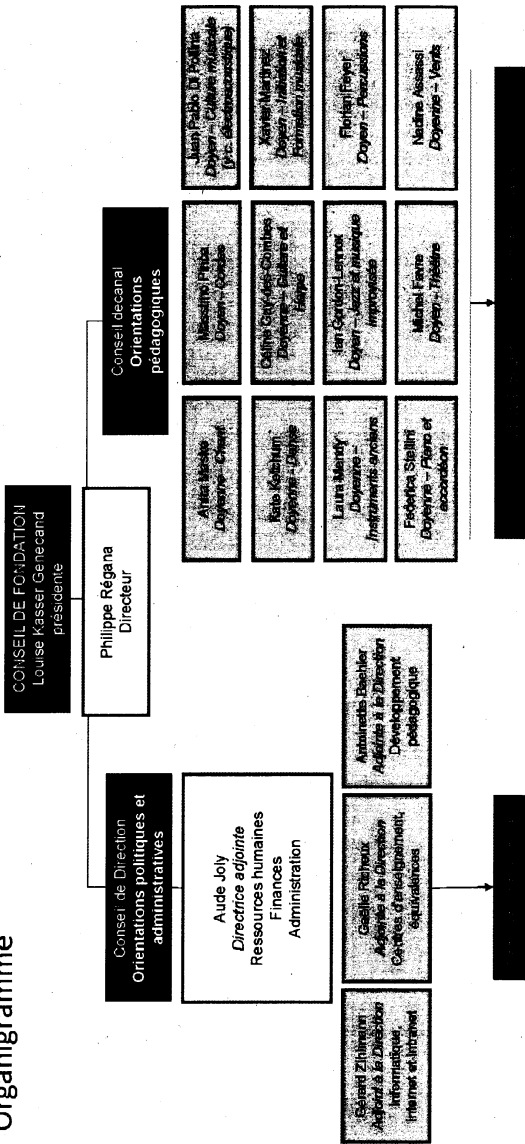
Photocopie certifiée conforme à l'original
d'un document comportant 4 page(s).

03 MAI 2010

Service de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance.



Organigramme



Am. R

Liste des membres du Conseil de fondation :

Louise Kasser Genecand, Présidente

Antoine Bachmann, Vice-président ad interim

Jean-André Erhardt, Trésorier

Antoine Bachmann, Membre individuel

Anne Carron-Cescato, Membre individuelle

Eléonore De Planta, Membre individuelle

Rachel Fehr Marchand, Membre individuelle

Fabrice Remy, Membre individuel

Federica Stellini, Représentante des doyen-ne-s

June Allender, Représentante des professeur-e-s et du personnel administratif et technique

Alain Nicola, Représentant des professeur-e-s et du personnel administratif et technique

Sarah van Cornewal, Représentante des professeur-e-s et du personnel administratif et technique

Jean-Marc Binet, Représentant AMAmusique

Christian Müller, Représentant des Fifres et tambours



- 36 -

Annexe 6 : Écolages et rabais octroyés

Tarifs écolages rentrée 2022

Type de cours et forfaits	tarifs pratiqués			
	< 25 ans	> 25 ans	non contribuable	Adultes
	2022 - 2023	2022 - 2023	2022 - 2023	2022 - 2023
Forfait - Cycle initiation et 1 ^{er} cycle	1'830	3'660	+155 (supplément)	
Forfait - 2 ^e cycle	2'010	4'020	+155 (supplément)	
Cursus intensif	2'250			
Cursus pré-professionnel	2'425			
Cursus pré-professionnel Jazz	4'550	8'000		
Cours individuel hors forfaits :				
50' bi-mensuel			+120 (supplément)	1'970
30'			+120 (supplément)	2'360
40'			+120 (supplément)	3'150
50'			+120 (supplément)	3'940
Cours collectifs hors forfaits :				
50'	330		+80 (supplément)	
50'	620		+80 (supplément)	
50'	930		+80 (supplément)	
Danse : 50' Hebdo 1 leçon	735			
Danse : 75' Hebdo 1 leçon	1'055			800
Danse : 50' Hebdo 2 leçons	1'400			
Danse : 75' Hebdo 2 leçons	2'010			
Danse : 50' Hebdo 3 leçons	2'010			
Danse : 75' Hebdo 3 leçons	2'910			
Danse : 50' Hebdo 4 leçons	2'540			
Danse : 75' Hebdo 4 leçons	3'530			
Danse : 5 leçons ou plus	4'120			
Danse : cursus pré-professionnel	4'120			
Théâtre				
Minithéâtre	620			
Enfants palier I (1er cycle)	915			
Enfants palier II (1er cycle)	1'020			
Adolescents/jeunes adultes palier III (2e cycle)	1'465			
Adolescents/jeunes adultes palier IV (2e cycle)	1'800			
Jeunes adultes moins de 25 ans - 1ère année	1'465			
Jeunes adultes moins de 25 ans - dès 2e année	1'660			
Adultes 1ère année				1'745
Adultes dès 2ème année				1'880
Improvisation	1'250			1'250
Atelier-découverte musique, danse, théâtre				
Musique-théâtre	620			
	980			

Rabais famille :

	Rabais accordés	Nbre de familles bénéficiaires	Total des rabais en CHF
	2022	2022	2022
pour familles avec 2 enfants	15%		
pour familles avec 3 enfants	20%		
pour familles avec 4 enfants et plus	25%		

Autre type de rabais :

Descriptif:			
Familles avec taxes non contribuable			

Exonération :

	2022
Nombre d'élèves au bénéfice de l'exonération SBPE	

Signature du responsable :

Dès 2023, ce tableau sera présenté selon les cursus accrédités.

Annexe 7 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Nadia Keckeis, <i>directrice</i> Ava Monney, <i>adjointe de la directrice</i> Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) Quai du Rhône 12 1205 Genève nadia.keckeis@etat.ge.ch ava.monney@etat.ge.ch Tél. 022 546 66 60
---	---

Pour le CPMDT	Louise Kasser Genecand, <i>présidente</i> Philippe Régana, <i>directeur</i> Rue François-D'Ivernois 7 Case postale 230 1211 Genève 12 P.Regana@conservatoirepopulaire.ch Tél. 022 329 67 22
----------------------	---



Annexe 8 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).